

DÉPARTEMENT

de l'Essonne

*

VILLE D'ORSAY

REGISTRE

DES

DÉLIBÉRATIONS D.U. CONSEIL MUNICIPAL

Le présent registre contenant deux cents feuillets, a été coté et paraphé par nous

Commissaire Adjoint de la République de l'arrondissement de Palaiseau

A Palaiseau, le 15 décembre 1982.



Pour le COMMISSAIRE ADJOINT
de la REPUBLIQUE
l'Attaché, Chef de Bureau

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Sylvie Perche".

Sylvie PERCHE

* Nom de la collectivité.

DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE D'ORSAY

Téléphone 907-22-02 - Code Postal : 91406

Orsay, le 5 février 1983

SECRETARIAT GENERAL

JP/JC

N° 532

Cher collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine séance du Conseil municipal qui aura lieu le lundi 14 février 1983, à 20 heures 30, à la mairie, en vue de délibérer sur les affaires suivantes :

- 1 - Procès-verbaux - Séances des 4 novembre et 16 décembre 1982
- 2 - Décisions prises par le maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal
- 3 - Budget principal - Budget primitif pour l'exercice 1983
- 4 - Service de l'assainissement - Budget primitif pour l'exercice 1983
- 5 - Vote des taux d'imposition applicables en 1983 aux quatre taxes directes locales
- 6 - Vote des impositions à comprendre dans les rôles généraux de l'exercice 1983
- 7 - Subventions aux associations au titre de l'exercice 1983 - Répartition des crédits inscrits au budget primitif
- 8 - Amélioration de la circulation urbaine des deux-roues légers - Réalisation de pistes cyclables d'intérêt régional - Acte de candidature au programme 1983
- 9 - Voirie - Classement de l'impasse Saint-Laurent dans le domaine public communal après enquête publique
- 10 - Programme 1981 de modernisation et d'équipement des voies communales - Travaux d'aménagement de la rue des Trois Fermes - Approbation du dossier d'avant-projet sommaire - Demande de transfert de subvention
- 11 - Stade nautique - Révision des tarifs des droits d'entrée
- 12 - Indemnités représentatives de logement dues aux instituteurs non logés - Fixation des taux mensuels à compter du 1er janvier 1983





- 2 -

- 13 - Centre de vacances de printemps organisé par l'oeuvre Louis Conlombant - Participation des familles
- 14 - Legs Archangé - Montant de la dotation de la Rosière pour 1983
- 15 - Questions diverses - Aide en faveur des orcéens victimes de l'orage du 21 juillet 1982

Je vous prie d'agr er, Cher coll gue , l'assurance de mes d vou s sentiments.

LE MAIRE,

Andr  LAURENT.

- 16 - Motion de protestation contre l'augmentation des imp ts du budget d partemental





- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 février 1983

L'an mil neuf cent quatre vingt-trois, le quatorze février, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'Orsay s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur André Laurent, Maire, Président.

Etaient présents : MM. André Laurent, Maire, Président - Mme Janine Guenardeau, Premier adjoint - M. Jurek Juszcak, Mme Jeannine Goulet, MM. Alain Forchioni, André Richomme, Mme Francine Prévost, adjoints - MM. Bernard Bourgeat, Daniel Labourdette, Mme Georgette David, MM. Jean Hedde, Michel Hoclet, Richard Stella, Dominique Ehinger, Daniel Taupin, Alain Latimier, René Noël, Georges Lugliengo, Mme Monique Vilain.

Excusé : M. Armand Chicheportiche représenté par M. Hedde.

Absents : MM. Paul Bertiaux, Bernard Magnes, adjoints - Francis Granon, Mme Dominique Cottet, MM. Claude Détraz, Lucien Foveau, Mme Monique de Dominicis.

M. Dominique Ehinger est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

I - PROCES-VERBAUX - SEANCES DES 4 NOVEMBRE ET 16 DECEMBRE 1982

En ce qui concerne le procès-verbal de la séance du 4 novembre 1982, Monsieur Labourdette demande qu'il soit précisé dans la délibération relative à la mise en révision du plan d'occupation des sols que l'avis de la commission de l'urbanisme était favorable pour une réduction d'emprises boisées classées sur le terrain de la Cure mais pas sur la propriété de Monsieur Autin.

En ce qui concerne le procès-verbal de la séance du 16 décembre 1982, Madame Prévost indique qu'au troisième alinéa de la délibération relative à la participation des familles pour les classes de découverte de l'année scolaire 1982-1983, il convient de remplacer "commission des affaires sociales" par "commission des affaires scolaires".

Ces observations étant faites, les deux procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

II - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.122-21 du Code des communes, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :





Décision n° 82-49 du 24 novembre 1982

Convention avec le comité d'action et d'entraide sociale du centre national de recherches scientifiques pour l'organisation de classes de neige pour la saison d'hiver 1982-1983

Afin d'assurer l'hébergement des classes de neige du 7 au 27 janvier 1983, une convention a été passée avec le comité d'action et d'entraide sociale du centre national de recherches scientifiques qui se propose d'héberger dans son centre "Paul Langevin" à Aussois (Savoie) les enfants d'une classe de cours moyen première et deuxième année de l'école primaire du Centre et une classe de cours moyen première année de l'école du Guichet et le personnel d'encadrement.

La dépense correspondante, calculée sur la base d'un prix forfaitaire de pension de 125 francs par jour et par personne sera imputée sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1983 (sous-chapitre 94440 - article 643).

Décision n° 82-50 du 17 décembre 1982

Souscription d'un contrat d'entretien et de service consommables auprès de la société "Infotec" en vue de garantir en parfait état de fonctionnement un copieur affecté au service des affaires scolaires

Afin de garantir en parfait état de fonctionnement un copieur type 8012 affecté au service des affaires scolaires, un contrat d'entretien et de service consommables a été passé, à compter du 1er janvier 1983, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, avec la société "Infotec" dont le siège est 3, avenue du Général de Gaulle à Puteaux (Hauts-de-Seine).

La dépense annuelle correspondante, évaluée à la somme de 4 080 francs toutes taxes comprises sera imputée sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1983 (sous-chapitre 93421 - article 6314).

Décision n° 82-51 du 29 décembre 1982

Convention avec le comité d'action et d'entraide sociale du centre national de recherches scientifiques pour l'organisation de classes de neige pour la saison d'hiver 1982-1983

Afin d'assurer l'hébergement des classes de neige du 1er au 20 mars 1983, une convention a été passée avec le comité d'action et d'entraide sociale du centre national de recherches scientifiques qui se propose d'héberger dans son centre "Paul Langevin" à Aussois (Savoie) les enfants d'une classe de cours moyen première année de l'école de Mondétour et le personnel d'encadrement.

La dépense correspondante, calculée sur la base d'un prix forfaitaire de pension de 129,50 francs par jour et par personne sera imputée sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1983 (sous-chapitre 94440 - article 643).





Décision n° 83-1 du 11 janvier 1983

Convention en vue de la location d'une maison d'habitation à Madame de Pinho

Le pavillon phénix de type F3 situé rue Alain Fournier a été mis à la disposition de Madame Jacqueline de Pinho, qui a dû quitter le pavillon qu'elle occupait rue Charles de Gaulle afin de permettre la construction de logements sociaux. Cette location prend effet du 1er juillet 1982 et est consentie moyennant un loyer mensuel fixé à 776 francs.

La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 - article 714 du budget supplémentaire pour l'exercice 1982.

Décision n° 83-2 du 20 janvier 1983

Convention en vue de la mise à disposition de Madame Gisèle Devidal directrice de la crèche familiale d'un appartement communal

Un appartement de type F4 situé au premier étage du bâtiment des instituteurs du groupe scolaire de Mondétour 4, avenue de Montjay à Orsay a été mis à la disposition de Madame Gisèle Devidal, directrice de la crèche familiale, à compter du 18 décembre 1982 pour une durée de trente mois non renouvelable.

Cette location est faite à titre gratuit, l'intéressée supportant par contre les charges afférentes au chauffage et à la fourniture de l'eau et de l'électricité.

Décision n° 83-3 du 20 janvier 1983

Souscription d'un contrat d'assurance auprès du groupe de l'Union des assurances de Paris en vue de garantir les oeuvres des artistes participant à l'exposition municipale tenue du 18 septembre au 29 septembre 1982 à la maison des associations

Les assurances du groupe de l'Union des assurances de Paris, représentées par Monsieur Louis Barrandon, domicilié centre commercial "Les Boutiques" aux Ulis (Essonne) ont été chargées de garantir les oeuvres des artistes ayant participé à l'exposition municipale "Invitation au voyage" qui s'est tenue du 18 septembre au 29 septembre 1982 à la maison des associations.

La dépense correspondante s'élevant à la somme de 244 francs, taxes et accessoires compris, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1982 (sous-chapitre 94031 - article 638).

Décision n° 83-4 du 25 janvier 1983

Création d'une régie de recettes auprès du service de reprographie de la mairie d'Orsay

Afin d'éviter d'émettre des titres de recettes de montant souvent modique, il a été institué, à compter du 1er février 1983, auprès du service de reprographie de la mairie, une régie de recettes pour la perception de redevances lors de la fourniture de photocopies et de tirages offset.



14 FEV. 1983



- 4 -

Décision n° 83-5 du 28 janvier 1983

Passation d'un contrat avec le comité d'action et d'entraide sociale du centre national de recherches scientifiques pour l'hébergement de deux classes de nature

Afin d'assurer l'hébergement du 17 mai au 6 juin 1983 de deux classes de nature :

- une classe de cours élémentaire première année de l'école de Mondétour
- une classe de cours préparatoire de l'école du Centre

un contrat a été passé avec le comité d'action et d'entraide sociale du centre national de recherches scientifiques qui se propose d'héberger dans son centre "Paul Langevin" à Aussois (Savoie) les enfants de ces deux classes et le personnel d'encadrement.

La dépense correspondante, calculée sur la base d'un prix forfaitaire de pension de 88 francs par jour et par personne, sera imputée sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1983 (sous-chapitre 94441 - article 643).

III - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 1983

La balance générale se présente comme suit, en ce qui concerne les seuls mouvements réels, à l'exclusion des prestations internes :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Totaux
Dépenses.....	15 800 000	52 750 000	68 550 000
Recettes.....	15 800 000	52 750 000	68 550 000

Les prestations internes, encore appelées mouvements indirects, s'équilibrent en recettes et en dépenses à la somme de 49 231 490 francs.

Ce projet se caractérise par :

- une augmentation globale des crédits budgétaires de 8,41 % ; le montant total du budget passe de 63 229 380 francs à 68 550 000 francs ;

- une diminution de la section d'investissement de 7,96 %, le crédit passant de 17 165 780 francs à 15 800 000 francs.

- une augmentation de la section de fonctionnement de 14,52 %, le total des crédits passant de 46 063 600 francs à 52 750 000 francs.





Avant de passer à une analyse détaillée de chacune des sections, certains chiffres méritent d'être soulignés :

- la diminution importante du prélèvement pour le financement des dépenses d'investissement ; celui-ci passe de 900 000 francs à 200 000 francs ;
- le montant des investissements directs qui s'élève à 12 853 600 francs contre 14 592 400 francs en 1982, soit une diminution de 11,92 %. Le mode de financement de ces investissements directs est présenté après le chapitre 927 du budget.
- la part de l'emprunt dans le financement des investissements directs diminue nettement par rapport aux années antérieures :

. 1983.....	54,46 %
. 1982.....	66,47 %
. 1981.....	62,23 %
. 1980.....	67,57 %
. 1979.....	73,67 %

- le montant total des annuités de remboursement de la dette, passe de 5 957 730 francs à 7 224 900 francs, soit une progression de 21,27 %. La lecture du tableau ci-après indique qu'il s'agit là de l'augmentation la plus importante constatée au cours des cinq dernières années.

Années	Intérêts	Capital	Total	Accroissement
- 1979.....	2 606 810	2 005 180	4 611 990 F	+ 12,30 %
- 1980.....	2 745 000	2 151 110	4 896 110 F	+ 6,16 %
- 1981.....	3 100 400	2 410 450	5 510 850 F	+ 12,56 %
- 1982.....	3 403 350	2 554 380	5 957 730 F	+ 8,11 %
- 1983.....	4 300 000	2 924 900	7 224 900 F	+ 21,27 %

Analyse détaillée du projet de budget

Il convient d'analyser, à présent, plus en détail, les deux sections en s'attardant pour chacune d'elles, sur les chapitres les plus importants.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre 900 - Hôtel de ville et autres bâtiments administratifs

- Le crédit de 129 800 francs inscrit à l'article 2140 permettra l'acquisition de mobiliers et matériels administratifs dans les différents services de la mairie.





- Le crédit de 15 000 francs prévu à l'article 2144 permettra d'acquérir les extincteurs nécessaires aux différents services mis en exploitation cette année.

- La somme de 152 400 francs figurant à l'article 2147 sera utilisée pour l'acquisition des matériels et outillages suivants :

. rayonnage pour les archives de la mairie.....	5 000 F
. matériel de sonorisation pour la salle du Conseil municipal.....	20 000 F
. matériels divers destinés aux ateliers municipaux.	127 400 F

- La somme de 113 300 francs inscrite à l'article 2150 permettra l'acquisition des véhicules suivants pour les services techniques municipaux :

. 2 voitures "Renault 4L".....	60 000 F
. 1 véhicule utilitaire.....	53 300 F

- La somme de 500 000 francs inscrite à l'article 2322 devrait permettre le démarrage de la dernière tranche de construction des ateliers municipaux.

- Le crédit de 175 000 francs prévu à l'article 2323 permettra d'effectuer la réfection de la façade de l'église ; cette dépense étant subventionnée par le département pour la somme de 43 500 francs.

- La somme de 450 000 francs figurant à l'article 2324 permettra les réparations et travaux d'aménagement suivants à l'hôtel de ville :

. réfection de la toiture en zinc.....	150 000 F
. aménagement de bureaux au sous-sol de la mairie...	300 000 F

- La somme de 5 000 francs inscrite à l'article 2325 est destinée à l'amélioration des installations téléphoniques de l'hôtel de ville.

- Le crédit de 162 000 francs prévu à l'article 2326 permettra de réaliser les travaux suivants dans différents bâtiments communaux :

. réfection des fenêtres de la Pacaterie.....	50 000 F
. clôture des ateliers municipaux avec les courts de tennis.....	40 000 F
. agrandissement du logement de M. et Mme Tabarant..	30 000 F
. affichage des plans de sécurité (1ère tranche)....	20 000 F
. peintures extérieures du local de la Croix-Rouge..	15 000 F
. insonorisation du logement de fonction de la directrice de la résidence Saint-Laurent.....	7 000 F

Chapitre 901 - Voirie

- Le crédit de 95 000 francs inscrit à l'article 132 permettra de faire procéder à une étude sur la mise en place d'une signalisation multidirectionnelle dans la commune.

- Le crédit de 50 000 francs prévu à l'article 2112 permettra l'acquisition des plantes nécessaires au service des espaces verts.





- Le crédit de 447 000 francs inscrit à l'article 2147 permettra l'acquisition des mobiliers, matériels et outillages suivants :

* équipements en moyens techniques :

. radiotéléphone pour le service de voirie.....	75 000	F
. saleuse automatique.....	60 000	F
. aspirateur de trottoir.....	35 000	F
. pompe d'exhaure pour les débouchages d'urgence des égouts.....	10 000	F
. cannes de débouchage des égouts.....	5 000	F
Sous-total.....		185 000 F

* voirie proprement dite

. panneaux de signalisation routière.....	160 000	F
. signalisation des services dans le parc d'East Cambridgeshire (2è tranche).....	40 000	F
. abri-bus.....	20 000	F
Sous-total.....		220 000 F

* espaces verts, parcs et jardins

. achats de bancs, corbeilles.....	30 000	F
. tondeuse.....	10 000	F
. cisaille électrique.....	2 000	F
Sous-total.....		42 000 F

Total général... 447 000 F

- Le crédit de 363 000 francs inscrit à l'article 2331 permettra de réaliser les travaux de voirie suivants en 1983 :

. trottoirs de la rue de l'Epi d'Or.....	100 000	F
. travaux d'aménagement de l'impasse de Verdun.....	95 000	F
. peinture de rampes d'escaliers et garde-corps divers.	50 000	F
. travaux d'aménagement de la rue Marc Godard.....	35 000	F
. protection des trottoirs de la rue de Lattre de Tassigny par des bornes.....	30 000	F
. protection du trottoir de la rue Archangé par des bornes.....	20 000	F
. feux de l'avenue Foch au niveau de la rue de l'Yvette.....	18 000	F
. reprise de la boucle de détection de la rue des Trois Fermes.....	15 000	F





- 8 -

- La somme de 330 000 francs inscrite à l'article 2334 permettra la modernisation de l'éclairage public du quartier du Bois du Roi pour 300 000 francs et la remise en peinture de candélabres pour 30 000 francs.

- Les crédits inscrits aux articles 2336 à 23310 correspondent à des travaux de voirie explicités par l'intitulé de chaque article.

- La somme de 1 500 000 francs inscrite à l'article 23325 permettra la réalisation de pistes cyclables rue de Versailles et rue de Chartres. Il convient de signaler que cette dépense est subventionnée à raison de 75 % par la région Ile de France.

Chapitre 902 - Réseaux

- Le crédit de 35 000 francs inscrit à l'article 2331 permettra de raccorder au réseau d'eau potable une propriété privée située rue des Sources.

Chapitre 903 - Equipement scolaire et sportif

- Le crédit de 78 500 francs inscrit à l'article 2142 et destiné à l'acquisition de mobilier et matériel scolaires est ventilé comme suit entre les différents établissements du premier degré :

- école primaire du Guichet.....	17 000	F
- école primaire du Centre.....	15 600	F
- école primaire de Mondétour.....	15 600	F
- école maternelle du Centre.....	11 000	F
- école maternelle de Mondétour.....	9 000	F
- école maternelle de Maillecourt.....	5 500	F
- école maternelle du Guichet.....	4 800	F
	<hr/>	
Total.....	78 500	F

- La somme de 303 000 francs figurant à l'article 2147 permettra l'acquisition de matériel et mobilier dans les services suivants :

Ecoles du premier degré

- . 7 000 francs sont consacrés à l'achat notamment de matériel d'entretien des locaux scolaires

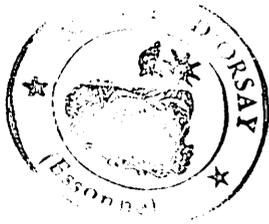
Restaurants scolaires

- . 64 000 francs sont destinés à l'acquisition de matériel et mobilier dans les différents restaurants d'enfants :

Restaurant scolaire de Mondétour

- . 1 armoire frigorifique..... 15 800 F





. chaises et table.....	7 200 F
. 1 placard.....	2 500 F

Restaurant scolaire de l'école maternelle du Guichet

. 1 placard.....	2 500 F
------------------	---------

Restaurant scolaire du Centre

. chaises et tables.....	24 500 F
. 1 fontaine réfrigérée.....	7 000 F
. 1 bahut.....	2 500 F
. 1 armoire sèche-linge.....	2 000 F

Total..... 64 000 F

Terrains de sport

. matériel d'entretien des terrains.....	25 000 F
. équipements divers.....	12 000 F

Total..... 37 000 F

Gymnases

. matériel destiné au sport.....	25 000 F
. matériel d'entretien.....	20 000 F

Total..... 45 000 F

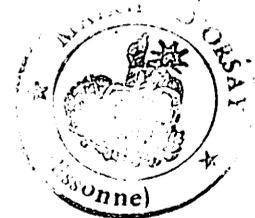
Piscine

. balai automatique.....	69 000 F
. système d'alarme anti-vol.....	44 700 F
. bracelets et plaques.....	20 000 F
. mobilier et équipement sanitaires.....	7 700 F
. mobilier de bureau.....	2 700 F
. somme à valoir pour dépenses imprévues et notamment changement de pompes.....	5 900 F

Total..... 150 000 F

- Le crédit de 45 000 francs inscrit à l'article 2150 permettra d'acquérir un tracteur pour le service des sports.

- La somme de 653 500 francs figurant à l'article 2321 - travaux de bâtiment dans les écoles du premier degré - se ventile comme suit entre les différents établissements scolaires :





- école primaire du Centre.....	220 400 F
- école primaire de Mondétour.....	152 000 F
- école maternelle de Mondétour.....	105 000 F
- école maternelle de Maillecourt.....	79 100 F
- école primaire du Guichet.....	52 000 F
- école maternelle du Centre.....	45 000 F
Total.....	<u>653 500 F</u>

Il convient de noter qu'une provision de 10 000 francs a été affectée à l'école maternelle de Mondétour pour une étude par l'école spéciale d'architecture des jardins de l'aménagement de la cour et des abords.

- La somme de 270 500 francs inscrite à l'article 2322 est répartie ainsi qu'il suit entre les deux collèges d'Orsay pour la réalisation de grosses réparations :

. collège Alexander Fleming.....	178 000 F
. collège Alain Fournier.....	92 500 F

- Le crédit de 501 000 francs inscrit à l'article 2323 permettra de réaliser la construction de vestiaires et douches ainsi que l'aménagement d'un jardin d'arc au stade.

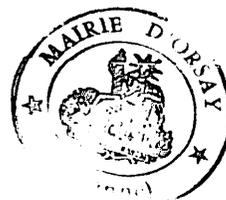
- Le crédit de 1 708 000 francs figurant à l'article 2329 permettra de réaliser les travaux suivants à la piscine :

. récupération des eaux des goulottes des bassins intérieurs.....	1 400 000 F
. récupération des eaux des goulottes du bassin extérieur.....	250 000 F
. ouvertures de la station de filtrage.....	28 500 F
. remise en état du bureau et de l'appartement du directeur.....	25 000 F
. grillage.....	4 500 F
Total.....	<u>1 708 000 F</u>

- Le crédit de 40 000 francs proposé à l'article 23214 permettra d'aménager un chemin d'accès au gymnase de Maillecourt.

- Le crédit de 150 000 francs inscrit à l'article 23217 permettra de réaliser les travaux suivants dans les bâtiments de logements des instituteurs :

. A Mondétour : couverture et isolation thermique.	90 000 F
peinture de la cage d'escalier....	20 000 F
. Au Guichet : réfection d'un appartement (plomberie et électricité).....	40 000 F
Total.....	<u>150 000 F</u>





- Le crédit de 204 000 francs inscrit à l'article 23218 permettra d'effectuer différents gros travaux d'entretien dans les restaurants scolaires pour les sommes suivantes :

. restaurant scolaire du Guichet.....	90 000 F
. restaurant scolaire du Centre.....	85 500 F
. restaurant scolaire de Mondétour.....	28 500 F
	<hr/>
Total.....	204 000 F

- Le crédit de 42 500 francs inscrit à l'article 23219 permettra de réaliser les travaux suivants sur les terrains de sport :

. clôture du stade.....	30 000 F
. éclairage du plateau d'évolution.....	12 500 F

Chapitre 903 - Equipement culturel

- Le crédit de 160 000 francs inscrit à l'article 2140 permettra d'acquérir du mobilier et matériel administratifs dans les différents bâtiments à vocation culturelle :

. bibliothèque du Centre.....	20 000 F
. bibliothèque du Guichet.....	10 000 F
. bibliothèque de Mondétour.....	10 000 F
. discothèque du Centre.....	10 000 F
. maison des associations.....	20 000 F
. maison de quartier Pierre Mendès-France.....	30 000 F
. centre d'animation de la Bouvèche.....	30 000 F
. divers, dont mobilier pour l'amicale scolaire d'Orsay.....	30 000 F
	<hr/>
Total.....	160 000 F

- La somme de 265 100 francs figurant à l'article 2147 permettra de réaliser les acquisitions suivantes :

Salle Jacques Tati

. matériels audio-visuels.....	69 500 F
. enseignes lumineuses.....	52 600 F
. panneaux pour l'O.M.L.C.....	50 000 F
. piano.....	18 000 F
. enrouleur horizontal.....	10 000 F





- 12 -

Maison de quartier Pierre Mendès-France

. affichage extérieur.....	40 000	F
. mobilier de salles de réunion.....	15 000	F
. deux téléviseurs.....	10 000	F

- Grâce aux 307 500 francs figurant à l'article 2325 de ce chapitre, les travaux suivants pourront être réalisés à la salle Jacques Tati :

- construction d'un local de stockage.....	150 000	F
- rideaux de scène.....	40 000	F
- accès pour les handicapés.....	20 000	F
- isolation thermique de la grande salle.....	20 000	F
- bureaux d'accueil.....	20 000	F
- travaux de mise en conformité sur le plan de la sécurité.....	19 000	F
- loge des artistes.....	17 000	F
- aménagement du hall d'entrée.....	11 500	F
- support de projecteur.....	10 000	F

- La somme de 167 000 francs inscrite à l'article 2326 permettra de réaliser différents travaux :

. dans la salle de l'Orangerie, pour une somme de....	160 000	F
. à la Pacaterie, pour une somme de.....	7 000	F

- Le crédit de 76 000 francs inscrit à l'article 2327 permettra de réaliser les travaux suivants à la maison des associations :

. peinture des volets et appuis de fenêtres.....	35 000	F
. travaux de terrassement.....	15 000	F
. stores intérieurs (1ère tranche).....	15 000	F
. isolation des salles n° 4 et n° 5.....	4 000	F
. rails pour expositions.....	4 000	F
. local à poubelles.....	3 000	F

- La somme de 330 000 francs inscrite à l'article 23211 permettra d'une part, d'agrandir le centre de loisirs maternels et d'autre part, de réaliser un local de rangement au foyer polyvalent de loisirs de Maillecourt.

- Le crédit de 115 000 francs inscrit à l'article 23213 permettra de parfaire le financement de la construction de la maison de quartier Pierre Mendès-France.

- La somme de 15 000 francs inscrite à l'article 23221 permettra d'installer un faux plafond au rez-de-chaussée de la bibliothèque du Guichet.





Chapitre 904 - Equipement sanitaire et social

- Le crédit inscrit à l'article 2140 pour la somme de 5 000 francs permettra d'effectuer les acquisitions suivantes :

Centre de prévention de santé

. un meuble de rangement pour les radiographies..... 3 500 F

Centre de P.M.I.

. un fauteuil pour le médecin..... 1 500 F

Total..... 5 000 F

- La somme de 114 000 francs inscrite à l'article 2147, permettra d'effectuer les acquisitions suivantes dans les différents services :

Centre de prévention de santé

. un réfrigérateur..... 2 000 F

Crèche collective

. différents matériels pour une somme de..... 20 600 F

Crèche familiale

. lits et poussettes..... 13 500 F

Centres de loisirs maternels

. mobilier et matériel audiovisuel..... 54 700 F

Cimetière

. un mât de pavoisement..... 2 000 F

Résidence Saint-Laurent

. une cafetière électrique collective..... 4 500 F

. un séchoir à linge..... 4 200 F

. un congélateur..... 2 500 F

Centre de vacances de la Ruchère

. une grande tente..... 10 000 F





- Le crédit de 99 000 francs inscrit à l'article 2321 permettra la réalisation des travaux suivants dans le bâtiment abritant les crèches et le centre de P.M.I. :

. divers travaux d'entretien, notamment de peinture, à la crèche collective.....	75 000 F
. réfection des locaux de la crèche familiale.....	15 000 F
. peinture des sanitaires du centre de P.M.I.....	9 000 F

- La somme de 10 000 francs prévue à l'article 2323 permettra de faire face aux réparations qui incombent à la commune en qualité de propriétaire du centre de vacances de la Ruchère.

- Le crédit de 23 500 francs inscrit à l'article 2324 permettra de réaliser les travaux suivants à la résidence Saint-Laurent :

. carrelage du sol de la lingerie.....	12 000 F
. réfection du plafond au 4 ^e étage du bâtiment.....	10 000 F
. rampe d'accès au restaurant.....	1 500 F

- La somme de 100 000 francs inscrite à l'article 2331 permettra de réaliser la dernière tranche de réfection des allées du cimetière.

Chapitre 906 - Services industriels et commerciaux autres que transports

- Le crédit de 8 000 francs inscrit à l'article 2321 permettra de réaliser des travaux de sécurité sur le réseau électrique du marché du Centre.

Chapitre 908 - Urbanisme et habitation

- La somme prévue à l'article 2122 pour 1 000 000 de francs constitue une provision en vue de l'acquisition de la propriété de la Grande Bouvèche.

- Le crédit de 500 000 francs inscrit à l'article 2125 devrait permettre l'acquisition de la propriété Ast à Mondétour.

Chapitre 925 - Mouvements financiers

Ce chapitre concerne essentiellement le service de la dette, c'est-à-dire pour la section d'investissement, le remboursement du capital des emprunts contractés par la commune.

Le paiement des intérêts afférents à ces mêmes emprunts est imputé au chapitre 930 de la section de fonctionnement pour un montant de 4 300 000 francs.

Les charges en capital passent de 2 554 380 francs en 1982 à 2 924 900 francs en 1983 soit une augmentation de 14,51 %.





Chapitre 927 - Financement globalisé de la section d'investissement

Les recettes réelles de ce chapitre sont :

- le produit des recettes résultant du dépassement du plafond légal de densité évalué à 29 400 francs ;

- le fonds de compensation de la T.V.A. estimé à 1 599 000 francs et dont le produit correspond au remboursement de l'intégralité de la T.V.A. payée sur les investissements de 1981 :

$$10\ 689\ 858,91 \times 14,966\ \% = 1\ 599\ 844,28 \text{ francs}$$

- la taxe locale d'équipement dont le produit a été estimé à 600 000 francs ;

- la dotation globale d'équipement qui a été sagement inscrite pour une somme de 99 500 francs, aucun élément ne permettant encore de calculer avec précision son montant ;

- le produit des emprunts globalisés nécessaire au financement des programmes et estimé à 7 000 000 de francs.

Le total des dépenses d'investissement est ainsi arrêté à 15 800 000 francs.

Les recettes propres à cette section se répartissent comme suit :

. produit de l'emprunt.....	7 000 000	F
. subventions d'équipement en capital.....	2 672 200	F
. fonds de compensation de la T.V.A.....	1 599 000	F
. taxe locale d'équipement.....	600 000	F
. participation de particuliers.....	500 000	F
. amortissements et divers.....	168 900	F
. subventions du département en annuités.....	135 000	F
	<hr/>	
	12 675 100	F

L'ensemble de ces recettes ne suffit pas à assurer l'équilibre de la section d'investissement qui présente un déficit de :

- Dépenses.....	15 800 000	F
- Recettes.....	12 675 100	F
	<hr/>	
Déficit.....	3 124 900	F

qu'il faut prélever sur les recettes de la section de fonctionnement ; 2 924 900 francs seront utilisés pour le remboursement de la dette en capital, tandis que 200 000 francs serviront à l'autofinancement des dépenses d'investissement.





SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 930 - Service financier

Ce chapitre comprend deux dépenses principales :

- le remboursement des intérêts des emprunts..... 4 300 000 F
- le prélèvement sur les recettes de fonctionnement..... 3 124 900 F

L'accroissement du total des dépenses de ce chapitre, soit 8,23 %, s'explique essentiellement par l'augmentation du remboursement des annuités de la dette.

Chapitre 931 - Personnel permanent

Ce chapitre est en augmentation de 16,48 % par rapport aux crédits du budget primitif précédent.

Les seules dépenses de rémunération qui augmentent de 18,28 % permettront de faire face :

- aux majorations générales des traitements qui seront accordées en 1983 aux agents communaux dans les mêmes conditions qu'aux fonctionnaires de l'Etat ;
- aux majorations particulières résultant des promotions de grade ou d'échelon dont pourront bénéficier certains agents.

Il convient de signaler que dans ce pourcentage élevé, environ 8 % résulte de l'accroissement des effectifs en 1983 par rapport à l'année précédente. En effet, la dépense correspondant au recrutement de personnel nouveau en 1982 était inscrite à l'article 619 alors que la rémunération de ce même personnel apparaît en 1983 à l'article 610.

Le crédit de 800 000 francs inscrit à l'article 619 - provision pour création d'emplois - permettra de procéder en cours d'année aux recrutements des différents emplois restant à pourvoir au titre du contrat de solidarité.

Au titre des autres dépenses de ce chapitre, il convient de citer pour mémoire :

- l'achat de jouets pour le Noël des enfants du personnel communal ; un crédit moyen de 100 francs par enfant est prévu, soit : 25 000 francs pour 250 enfants (article 609).
- la cotisation obligatoire au centre de formation des personnels communaux (article 618) : 1,05 % de la dépense figurant à l'article 610 du compte administratif de l'exercice 1981 soit :

$$11\ 932\ 059,08 \times 1,05 \% = 125\ 287 \text{ francs.}$$





- 17 -

- la participation au syndicat interdépartemental pour le personnel des collectivités locales (article 6407) qui s'élève à 41 279,12 francs.

Le ratio illustrant la part prise par les dépenses affectées aux frais de personnel dans le fonctionnement s'établit comme suit :

$$\frac{\text{Frais de personnel (compte 61)} \times 100}{\text{Dépenses réelles de fonctionnement}} = 49,12$$

Ce ratio était de 49,11 en 1982.

En recette, il y a lieu de citer :

- le remboursement par le bureau d'aide sociale d'une partie du traitement de l'agent affecté à l'instruction des dossiers ; son montant, estimé à 60 000 francs, est porté à l'article 708 ;
- le remboursement intégral par le département du traitement de la directrice de la crèche familiale ; son produit, estimé à 120 000 francs, figure à l'article 7332.

Chapitre 932 - Ensembles immobiliers et mobiliers

Les dépenses de ce chapitre s'élèvent à 5 424 700 francs contre 5 108 600 francs au précédent budget primitif. Leur taux d'augmentation est de 6,19 %.

La faible progression de ces dépenses s'explique notamment par la diminution importante des crédits de l'article 6312 suite à la dénonciation du contrat d'entretien des installations de la piscine au mois d'août 1982.

Chapitre 934 - Administration générale

Les crédits de ce chapitre sont en progression de 30,37 %. Leur augmentation correspond notamment à la progression importante des crédits de l'article 666 - indemnités au maire et aux adjoints - le nombre des adjoints susceptibles de bénéficier d'une indemnité passant en effet de 4 à 9 conformément aux nouvelles dispositions législatives en vigueur.

Chapitre 936 - Voirie communale

Les crédits affectés à ce chapitre présentent une augmentation normale de 13,17 %.

Il convient de noter cependant que la prévision de l'article 6313 semble nettement insuffisante si de nouvelles mesures d'économie en matière d'éclairage public ne sont pas mises en oeuvre.





Chapitre 937 - Réseaux communaux

Le montant des crédits de ce chapitre progresse de 27,03 %. Cette augmentation provient essentiellement de la participation de la commune aux frais d'évacuation des eaux pluviales qui passe de 350 000 à 450 000 francs et qui permet d'assurer l'équilibre du budget du service de l'assainissement.

Chapitre 940 - Relations publiques

Les crédits de ce chapitre augmentent de 6,19 % et n'appellent pas de remarque particulière.

Chapitre 942 - Sécurité et police

Les crédits prévus à ce chapitre présentent une diminution de 40,24 % essentiellement due à la suppression du contingent pour dépenses de police d'Etat.

Le crédit de 6 500 francs inscrit à l'article 603 permettra d'allouer mensuellement un contingent de 100 litres d'essence aux services du commissariat de police pour effectuer des rondes nocturnes supplémentaires.

Chapitre 943 - Enseignement

Le montant des crédits prévus à ce chapitre augmente de 19,21 %.

La dotation forfaitaire allouée par élève de classes primaires et maternelles aux directeurs d'écoles pour l'achat de fournitures scolaires a été portée de 90 francs à 100 francs pour l'année scolaire 1982-1983 avec un effectif de base de 35 élèves par classe pour toutes les écoles quel que soit le nombre d'élèves

Le crédit consacré à la documentation des directeurs d'établissements scolaires a été calculé à raison de 640 francs par école.

Le crédit consacré aux fournitures de bureau a été porté de 140 francs à 160 francs par classe pour toutes les écoles.

La participation de la commune aux frais de fonctionnement du collège Alain Fournier est inscrite pour 109 000 francs à l'article 6409 ; elle augmente de 10,44 %.

En recettes, figurent les participations du fonds scolaire et du département.

Chapitre 944 - Oeuvres sociales scolaires

Les dépenses de ce chapitre augmentent de 11,71 % par rapport à 1982, augmentation résultant essentiellement de l'accroissement de la subvention à la Caisse des Ecoles (+ 17,61 %).





Le nombre des classes de découverte est le suivant :

- 5 classes de neige au lieu de 6 en 1982
- 4 classes de nature comme en 1982

Les recettes de ce chapitre sont constituées principalement par les participations des familles envoyant leurs enfants en classes de découverte ou en centres de vacances et de loisirs.

Chapitre 945 - Sports et beaux-arts

Les crédits de chapitre augmentent de 22,14 % par rapport à 1982. Les sommes inscrites aux articles 611 et 618 concernant le personnel temporaire prévoient contrairement à l'année précédente, les salaires complets de cette catégorie de personnel.

La prévision inscrite à l'article 6091 concernant les acquisitions de livres et de disques à la bibliothèque prévoit l'ouverture de l'annexe à la maison de quartier Pierre Mendès-France.

Les articles suivants méritent quelques précisions :

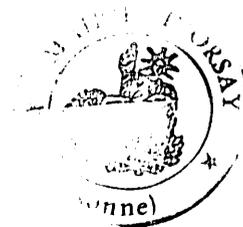
- article 6407 : les participations ordinaires que verse la commune à différents syndicats sont les suivantes :

. syndicat intercommunal pour le fonctionnement d'un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique.....	705 147 F
. syndicat intercommunal pour la gestion de l'action culturelle et télé-animation en Essonne.....	106 181 F
Total.....	811 328 F

- article 642 : les participations aux frais des services et oeuvres privées sont les suivantes :

. poste F.O.N.J.E.P. de la Maison des jeunes et de la culture.....	190 000 F
. école nationale de musique de la vallée de Chevreuse au titre des quotients familiaux.....	54 800 F
. office de tourisme de la vallée de Chevreuse en Essonne.....	50 200 F
Total.....	295 000 F

Les recettes provenant des droits d'entrée à la piscine ont été augmentées de 21,21 % par rapport aux recettes réelles encaissées en 1982 et qui se sont élevées à environ 990 000 francs.





Chapitre 951 - Services sociaux sans comptabilité distincte

Les dépenses de ce chapitre augmentent de 18,14 % par rapport à 1982 et n'appellent aucun commentaire particulier.

Les recettes quant à elles progressent de 30,09 %. Cette augmentation provient essentiellement de la forte augmentation des rétributions de service pour les crèches.

Chapitre 953 - Hygiène et protection sanitaire

Les dépenses de ce chapitre diminuent de 11,35 %, les rémunérations de personnel temporaire ayant été mieux estimées.

La seule recette de ce chapitre correspond à la participation du département pour le fonctionnement du centre de P.M.I.

Chapitre 955 - Aide sociale

L'accroissement de 27,41 % constaté à ce chapitre a pour cause principale :

- l'augmentation des crédits de subvention qui passent de 1 726 200 à 2 151 160 francs, dont 800 000 francs pour le bureau d'aide sociale ;
- l'inscription d'un crédit de 50 400 francs à l'article 6512 destiné à attribuer des secours aux sinistrés de l'orage du 21 juillet 1982.

Chapitre 961 - Interventions économiques générales

Les dépenses de ce chapitre sont en augmentation de 75,68 %.

A l'article 6407 figurent les participations que la commune verse à trois syndicats intercommunaux :

• syndicat intercommunal pour l'aménagement du plateau de Saclay et des communes des vallées de l'Yvette et de la Bièvre.....	59 262,40 F
Cette somme constitue une provision, aucune notification officielle n'étant encore parvenue à ce jour.	
• syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'un cimetière aux Ulis.....	19 355,67 F
• syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'établissements pour personnes âgées.....	1 881,93 F
Total.....	80 500,00 F

Aucune recette ne figure à ce chapitre.





Chapitre 962 - Interventions en matière agricole

La seule dépense inscrite à ce chapitre concerne le versement d'une subvention de 100 francs à la société d'horticulture et des jardins populaires de France.

Chapitre 963 - Interventions en matière industrielle et commerciale

Une seule opération est inscrite à ce chapitre ; elle concerne le versement d'une subvention de 500 francs à l'Union des consommateurs de la région d'Orsay.

Chapitre 964 - Interventions socio-économiques

Il s'agit également pour ce chapitre de subventions versées aux organismes suivants :

- comité d'action pour le logement à Orsay et dans la vallée.....	10 000	F
- Union locale C.G.T.....	3 250	F
- Union locale C.F.D.T.....	3 250	F
- Union locale F.O.....	3 250	F

Chapitre 965 - Domaine productif de revenus

A ce chapitre, ne figurent que des recettes directes dont la principale est constituée par la location de bâtiments et terrains nus, appartenant à la commune : trésorerie principale, commissariat de police, logements à la Pacaterie, logements des instituteurs...

Chapitre 967 - Services à caractère agricole, industriel et commercial sans comptabilité distincte

Les dépenses de ce chapitre s'élèvent à 905 000 francs contre 900 000 francs en 1982 et correspondent essentiellement aux dépenses du transport urbain "Orsay-Bus".

En recettes, le produit des marchés d'approvisionnement exploités en concession est inscrit à l'article 7270 pour une somme de 242 000 francs.

Apparaissent également en recettes, le produit de la vente des tickets d'"Orsay-Bus" et les subventions de l'Etat et du département pour les transports scolaires.





Chapitre 970 - Charges et produits non affectés

Seules les recettes de ce chapitre méritent une attention particulière

La dotation globale de fonctionnement accuse une augmentation de 9,23 % par rapport à la prévision 1982. La dotation au titre des instituteurs évaluée sur la base de 8 000 francs par instituteur exerçant dans la commune, a été inscrite pour un produit de $8\ 000 \times 57 = 456\ 000$ francs.

Chapitre 971 - Service fiscal - Impôts obligatoires à taux fixe

Comme pour les exercices précédents, la principale recette de ce chapitre est constituée par la taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière dont le produit pour l'exercice 1983 a été estimé à 838 000 francs.

Chapitre 972 - Service fiscal - Impôts obligatoires à taux variables

Les recettes de ce chapitre sont sensiblement du même ordre qu'en 1982 et n'appellent aucune remarque particulière.

Chapitre 977 - Service fiscal - Impôts complémentaires

- La taxe sur l'électricité est inscrite pour une somme de 800 000 francs.

- La subvention fiscale des exonérations sur la taxe foncière des propriétés bâties des constructions neuves est inscrite pour un montant de 3 115 200 francs, conformément aux indications fournies par les services préfectoraux ; elle présente une augmentation de 11,86 % par rapport à son montant de 1982.

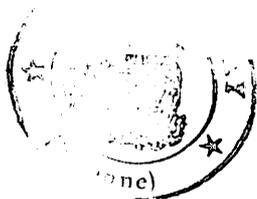
- Le produit des contributions directes passe de 23 800 000 francs à 26 160 148 francs, soit une augmentation de 9,92 %. Une somme de 150 000 francs au titre de rôles supplémentaires viendra s'ajouter au produit 1983 susindiqué.

- La commune encaissera en outre une somme de 739 852 francs versée par l'Etat au titre du fonds national de la taxe professionnelle en compensation des exonérations accordées aux entreprises.

- Le produit de la taxe sur les emplacements publicitaires a été estimé à 55 000 francs en fonction des sommes effectivement encaissées pour la première fois en 1982

La commission des finances demande à l'assemblée municipale d'approuver ce projet de budget primitif pour l'exercice 1983.





Le Conseil municipal,

Après avoir écouté l'exposé de son Président et en avoir délibéré ;

Vu l'avis favorable de sa commission des finances ;

qu'il lui est présenté ;

Arrête le total des recettes et des dépenses, en ce qui concerne les seuls mouvements directs, à la somme de 68 550 000 francs se répartissant comme suit :

- section d'investissement..... 15 800 000 francs
- section de fonctionnement..... 52 750 000 francs

IV - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 1983

Au cours de sa dernière réunion, la commission des finances a examiné le projet de budget primitif du service de l'assainissement pour l'exercice 1983.

Elle propose au Conseil municipal de l'adopter tel qu'il lui est présenté.

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme globale de 2 980 450 francs, se décomposant comme suit :

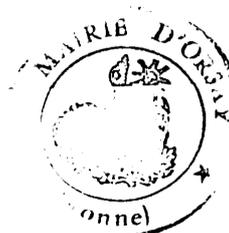
	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Totaux
- Dépenses.....	1 225 450,00	1 755 000,00	2 980 450,00
- Recettes.....	1 225 450,00	1 755 000,00	2 980 450,00

Deux opérations importantes figurent à la section d'investissement :

- Achèvement des travaux d'assainissement dans le parc d'East Cambridgeshire..... 180 000 F
- Mise en conformité des évacuations d'eau usée du groupe scolaire de Mondétour..... 620 000 F

La réalisation d'un emprunt de 500 000 francs est nécessaire pour assurer l'équilibre de cette section et le financement des travaux susindiqués.

En section de fonctionnement, l'essentiel des recettes est assuré par le produit de la redevance d'assainissement - 1 282 000 francs - dont le taux a été porté de 1,10 franc à 1,16 franc par mètre cube d'eau prélevé à compter du 1er janvier 1983.





Afin d'assurer l'équilibre de cette section, la participation de la commune pour l'évacuation des eaux pluviales a dû être portée de 350 000 à 450 000 francs, soit une augmentation de 28,57 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de sa commission des finances ;

Approuve, à l'unanimité, le budget primitif du service de l'assainissement pour l'exercice 1983 tel qu'il lui est présenté.

V - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION APPLICABLES EN 1983 AUX QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES

Cette année encore, les communes devront voter avant le 1er mars les taux d'imposition des quatre taxes directes locales selon sensiblement les mêmes règles que celles déjà utilisées depuis 1981 sous réserve toutefois des modifications introduites par la première loi de finances rectificative pour 1982 qui intéressent la fixation des taux de la taxe professionnelle.

Le Conseil municipal doit toujours déterminer au préalable le produit fiscal global dont il a besoin pour assurer l'équilibre de son budget, en l'occurrence cette année 26 900 000 francs.

En vertu des dispositions de la loi de finances susvisée, portant notamment aménagement du régime de la taxe professionnelle, l'Etat versera à la commune d'Orsay les allocations compensatrices suivantes :

- compensation relative à la réduction de 10 % de la fraction imposable des salaires.....	602 096 F
- compensation relative à la prise en compte sur deux années de l'augmentation des valeurs locatives des équipements et biens mobiliers.....	137 756 F
Total.....	739 852 F

Le produit fiscal "attendu" à partir duquel seront calculés les taux des quatre taxes s'élèvera donc en définitive à :

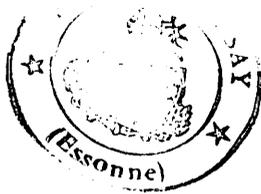
$$26\ 900\ 000 - 739\ 852 = \underline{\underline{26\ 160\ 148\ \text{francs}}}$$

L'assemblée municipale doit choisir l'une des deux solutions :

- ne pas modifier la répartition de la charge fiscale par rapport à l'année précédente et adopter la méthode de la variation uniforme des taux ;
- ou au contraire, alléger ou alourdir la pression fiscale de telle ou telle catégorie de redevables et opérer une variation différenciée dans les limites permises par la loi.

La commission des finances propose au Conseil municipal d'adopter la seconde solution en :





- fixant à 9,5 % l'augmentation nette de la part communale dans la taxe d'habitation due pour 1983 ;
- utilisant la majoration spéciale du taux de la taxe professionnelle ;
- ramenant de 77,47 % à 65 % le taux communal de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Calcul du taux 1983 de la taxe d'habitation

En 1982, le montant de la taxe d'habitation, dont le logement avait une valeur locative nette de 10 000 francs, s'établissait comme suit en ce qui concerne la part revenant à la commune :

Valeur locative 1982	x	taux communal 1982	=	montant de la cotisation communale
10 000	x	12,88 %	=	1 288 F

Conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi de finances rectificative du 28 juin 1982, les valeurs locatives des taxes d'habitation sont revalorisées forfaitairement en 1983 du coefficient de 1,13.

Si le Conseil municipal souhaite que la part communale de la taxe d'habitation ne progresse que de 9,5 %, le taux communal de ladite taxe sera de :

$$1\ 288 + 9,5\ \% \times \frac{100}{10\ 000 \times 1,13} = \underline{\underline{12,48\ \%}}$$

Calcul du taux 1983 de la taxe professionnelle

En cas de variation uniforme des taux, celui de la taxe professionnelle s'établit à 10,87 % ce qui permet à la commune d'utiliser la majoration spéciale ; le taux dérogatoire de taxe professionnelle sera alors de :

Ligne 1 - Montant du produit fiscal "attendu".....	26 160 148 F
Ligne 2 - Montant du produit fiscal "assuré".....	26 518 953 F
Ligne 3 - Montant des bases de taxe professionnelle estimées pour 1983.....	94 870 000 F
Ligne 4 - Produit théorique maximal de la majoration spéciale (ligne 3 x 0,58 %).....	550 246 F

Ligne 5 - Coefficient de variation proportionnelle diminuée pour tenir compte de l'application de la majoration spéciale :

$$\frac{\text{ligne 1 (26 160 148) - ligne 4 (550 246)}}{\text{ligne 2 (26 518 953)}} = 0,965\ 721$$

Ligne 6 - Rappel du coefficient de variation du taux de taxe d'habitation :

$$\frac{\text{Taux de T.H. choisi pour 1983 (12,48 \%)}}{\text{Taux de T.H. de 1982 (12,88 \%)}} = 0,968\ 944$$

Ligne 7 - Adoption du plus petit des deux coefficients de variation calculés aux lignes 5 et 6, soit....

0,965 721





Ligne 8 - Calcul du taux maximal dérogatoire de taxe professionnelle

Taux de T.P. de 1982 x $\frac{\text{Produit attendu 1982 - Majoration spéciale}}{\text{Produit assuré 1982}}$ + 0,58 %

$$11,02 \% \times \frac{26\ 160\ 148 - 550\ 246}{26\ 518\ 953} + 0,58 \% = \underline{\underline{11,22 \%}}$$

Les taux d'imposition 1983 des deux autres taxes directes locales seraient alors les suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties..... 17,76 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties..... 65,00 %

A titre de vérification, il faut retrouver le produit attendu en multipliant ces taux par les bases d'imposition notifiées en 1983 de chaque taxe :

- taxe d'habitation	: 77 000 000	x 12,48 %	= 9 609 600 F
- foncier bâti	: 31 040 000	x 17,76 %	= 5 512 704 F
- foncier non bâti	: 610 000	x 65,00 %	= 396 500 F
- taxe professionnelle	: 94 870 000	x 11,22 %	= 10 644 414 F

Total..... 26 163 218 F

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Sur la proposition de sa commission des finances ;

Fixe ainsi qu'il suit les taux d'imposition des quatre taxes directes locales pour 1983 :

- taxe d'habitation..... 12,48 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties..... 17,76 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties..... 65,00 %
- taxe professionnelle..... 11,22 %

VI - VOTE DES IMPOSITIONS A COMPRENDRE DANS LES ROLES GENERAUX DE L'EXERCICE 1983

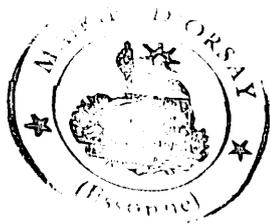
Le Conseil municipal,

Vu le budget approuvé du précédent exercice et les comptes rendus tant par le maire que par le receveur municipal, des recettes et des dépenses de cet exercice ;

Vu le projet de budget primitif duquel il résulte que les crédits proposés pour les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 52 750 000 francs alors que les recettes totalisent 26 589 852 francs ;

Considérant qu'il reste à pourvoir une insuffisance de 26 160 148 francs, à couvrir par le produit des impositions locales ;





impôts directs Décide en conséquence de fixer à 26 160 148 francs le montant des locaux à percevoir au titre de l'exercice ;

syndicats dont Ce montant ne comprend pas les cotisations de la commune à certains dont le détail elle est membre, qui s'élèvent à un total de 186 617,10 francs et figure ci-après :

- Syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'un cimetière aux Ulis..... 97 336,82 F
- Syndicat intercommunal des ordures ménagères de la vallée de Chevreuse..... 66 181,33 F
- Syndicat intercommunal pour l'équipement des vallées de l'Yvette et de la Bièvre..... 20 276,05 F
- Syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'établissements pour personnes âgées..... 2 822,90 F

Il convient de rappeler que la commune d'Orsay ne lève actuellement des impôts locaux au profit des syndicats qu'en ce qui concerne sa participation au remboursement des prêts contractés par ceux-ci ; sa participation aux dépenses liées au fonctionnement de ces établissements publics prend la forme d'un crédit de dépenses inscrits aux articles 6407 du budget.

VII - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 1983 - REPARTITION DES CREDITS INSCRITS AU BUDGET PRIMITIF

La commission des finances propose que les crédits suivants soient attribués aux différents organismes et associations énumérés ci-dessous :

CHAPITRE 940 - RELATIONS PUBLIQUES

. Montant du crédit inscrit : 64 000 F

- Comité de jumelage..... 60 000 F
 - Centre information jeunesse Essonne..... 1 600 F
 - Association Orsay-Nature..... 1 500 F
 - Association de diffusion de l'information et de l'activité culturelle - Radio villages..... 500 F
 - Société protectrice des animaux - Filiale de Rambouillet..... 300 F
 - Amicale des secrétaires généraux et secrétaires de mairie de l'Essonne..... 100 F
- Total..... 64 000 F

CHAPITRE 942 - SECURITE ET POLICE

. Montant du crédit inscrit : 400 F

- Comité départemental de la prévention routière de l'Essonne..... 300 F
 - Association nationale de la police municipale..... 100 F
- Total..... 400 F



CHAPITRE 943 - ENSEIGNEMENT

. Montant du crédit inscrit :		78 000 F
- Organisme de gestion de l'école catholique Sainte-Suzanne.....		78 000 F
	Total.....	78 000 F

CHAPITRE 944 - OEUVRES SOCIALES SCOLAIRES

. Montant du crédit inscrit :		1 902 150 F
- Caisse des écoles.....		1 850 000 F
- Organisme de gestion de l'école catholique Sainte-Suzanne.....		10 260 F
- Ecole privée du cours secondaire d'Orsay pour l'organisation de deux classes de mer.....		2 400 F
- Association sportive du collège Alexander Fleming pour l'organisation d'une semaine de ski de fond.....		1 300 F
- Union nationale des étudiants de France - Association générale des étudiants d'Orsay.....		540 F
- Association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Essonne.....		430 F
- Association départementale des francs et franches camarades de l'Essonne.....		430 F
- Union nationale des comités d'action lycéens.....		290 F

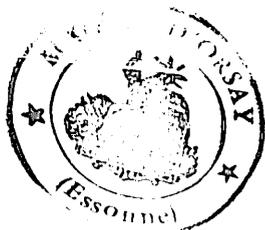
Coopératives scolaires

- Coopérative scolaire de l'école primaire du Centre (pour l'organisation de quatre classes de découverte).....		5 640 F
- Coopérative scolaire de l'école primaire de Mondétour (dont 2 820 F pour l'organisation de deux classes de découverte)..		5 320 F
- Coopérative scolaire de l'école primaire du Guichet (pour l'organisation de deux classes de découverte).....		2 690 F
- Coopérative scolaire de l'école maternelle de Maillecourt (dont 1 770 F pour l'organisation d'une classe de découverte)....		2 520 F
- Coopérative scolaire de l'école maternelle de Mondétour.....		900 F
- Coopérative scolaire de l'école maternelle du Centre.....		900 F

Foyers socio-éducatifs

- Foyer socio-éducatif du collège de Mondétour (dont 650 F pour le sinistre consécutif à l'orage du 21 juillet 1982 et 2 430 F pour des voyages d'élèves).....		3 630 F
- Foyer socio-éducatif du collège Alexander Fleming.....		3 000 F
- Foyer socio-éducatif du collège Alain Fournier.....		2 200 F
- Foyer socio-éducatif du lycée Blaise Pascal.....		1 400 F
- Foyer socio-éducatif du lycée de l'Essouriau.....		1 000 F





- Foyer socio-éducatif du lycée d'enseignement professionnel de Palaiseau..... 500 F

Fédérations de parents d'élèves d'Orsay

- Fédération des conseils de parents d'élèves et association des parents d'élèves de l'enseignement public du collège Alexander Fleming pour les cours d'éducation sexuelle..... 1 400 F

- Fédération des conseils de parents d'élèves du lycée Blaise Pascal..... 540 F

- Fédération des conseils de parents d'élèves du collège Alexander Fleming..... 540 F

- Fédération des conseils de parents d'élèves du collège Alain Fournier..... 540 F

- Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles du Guichet..... 540 F

- Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles de Mondétour..... 540 F

- Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles du Centre..... 540 F

- Fédération des conseils de parents d'élèves du collège de Mondétour..... 540 F

- Association des parents d'élèves de l'enseignement public des écoles et collèges du secteur scolaire Fleming..... 810 F

- Association des parents d'élèves de l'enseignement public du lycée Blaise Pascal..... 270 F

- Association des parents d'élèves de l'enseignement public du collège Alain Fournier..... 270 F

- Association des parents d'élèves de l'enseignement public des écoles primaire et maternelle du Guichet et de Maillecourt..... 270 F

Total..... 1 902 150 F

CHAPITRE 945 - SPORTS ET BEAUX ARTS

Associations sportives

. Montant du crédit inscrit : 528 150 F

- Club athlétique d'Orsay..... 461 000 F

- Association sportive de la faculté et des laboratoires d'Orsay... 27 000 F

- Association sportive de la faculté et des laboratoires d'Orsay... 14 500 F

- Office municipal des sports..... 7 700 F

- Association sportive des employés municipaux..... 7 500 F

- Club sportif de plein air de Palaiseau et de la vallée..... 7 500 F

- Association sportive de twirling bâton "Les Féeries d'Orsay".....





- Tennis club d'Orsay.....	2 150 F
- Association sportive des étudiants de l'Université Paris-Sud.....	500 F
- Le Goujon de l'Yvette.....	300 F
	<hr/>
Total.....	528 150 F

Associations culturelles

. Montant du crédit inscrit : 1 018 550 F

- Maison des jeunes et de la culture d'Orsay (dont 7 000 F pour le cinéma destiné aux personnes âgées).....	652 000 F
- Office municipal pour les loisirs et la culture.....	110 000 F
- Jeunesses musicales de France (dont 6 000 F à titre exceptionnel pour résorber un déficit de 1982).....	62 000 F
- Amicale scolaire d'Orsay.....	60 000 F
- Association des chorales "A Coeur Joie" (dont 2 000 F à titre exceptionnel pour participation aux "Choralies").....	26 000 F
- Association des animateurs des bibliothèques du Plateau (dont 15 000 F à titre exceptionnel pour rachat de livres suite à déménagement).....	25 000 F
- Les Tisseurs d'images.....	18 000 F
- Association des animateurs des bibliothèques d'Orsay.....	17 000 F
- Office de tourisme de la vallée de Chevreuse en Essonne (dont 9 000 F pour acquisition de matériel de bureau).....	17 000 F
- Association des donneurs de voix (dont 2 400 F à titre exception- nel pour achat de cassettes suite à l'orage du 21 juillet 1982)..	10 000 F
- Harmonie de l'A.F.R.E.U.B.O.....	6 500 F
- Association astronomique de la vallée.....	4 400 F
- Caméra-club de la Faculté d'Orsay.....	3 500 F
- Scouts de France - Groupe d'Orsay.....	3 000 F
- Orchestre symphonique du campus d'Orsay.....	1 500 F
- Association philatélique d'Orsay.....	1 350 F
- Les compagnons de l'aventure.....	500 F
- Association "Mille club Fleming".....	500 F
- Les éclaireuses et éclaireurs de France.....	300 F
	<hr/>
Total.....	1 018 550 F

CHAPITRE 953 - HYGIENE ET PROTECTION SANITAIRE

. Montant du crédit inscrit : 3 250 F

- Association départementale du mouvement français pour le planning familial.....	3 250 F
	<hr/>
Total.....	3 250 F





CHAPITRE 955 - AIDE SOCIALE

. Montant du crédit inscrit : 2 151 160 F

- Caisse d'entraide et de solidarité des agents communaux de Bures et d'Orsay.....	1 150 000 F
- Bureau d'aide sociale.....	800 000 F
- Association des retraités d'Orsay.....	77 000 F
- Croix Rouge française.....	30 000 F
- Association de soins à domicile.....	30 000 F
- Association des aides ménagères aux personnes âgées.....	20 000 F
- Les Amis de Mondétour.....	13 200 F
- Association des familles d'Orsay (dont 1 100 F pour le club féminin).....	6 000 F
- Association des amis et parents d'enfants inadaptés de la vallée de Chevreuse.....	3 600 F
- Comité d'entraide sociale de la faculté d'Orsay.....	3 240 F
- Association solidarité avec les travailleurs immigrés.....	3 200 F
- Tiers Monde - Artisans du Monde.....	3 000 F
- Association des combattants prisonniers de guerre.....	2 400 F
- Fédération nationale des mutilés du travail.....	1 400 F
- Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples...	1 300 F
- Union nationale des combattants.....	1 200 F
- L'Ancre.....	1 000 F
- Délégation départementale de l'association des paralysés de France.....	700 F
- S.O.S. Amitié - Ile de France.....	600 F
- Association des médaillés militaires.....	600 F
- Association Psychagora.....	550 F
- Terre des Hommes - France.....	550 F
- Ligue des droits de l'homme et du citoyen - Section d'Orsay.....	500 F
- Association pour le travail professionnel adapté.....	270 F
- Association des parents d'enfants déficients visuels de l'Essonne.....	200 F
- Association de défense et de protection de l'enfance déficiente de l'Hay-les-Roses.....	200 F
- Association des visiteurs des malades dans les établissements hospitaliers.....	200 F
- Centre médico-psychopédagogique de Seine-et-Oise.....	150 F
- Centre de loisirs pour enfants "Le Belvédère".....	100 F
Total.....	2 151 160 F

CHAPITRE 962 - INTERVENTIONS EN MATIERE AGRICOLE

. Montant du crédit inscrit : 100 F





- Société d'horticulture et des jardins populaires de France.....	100 F
Total.....	100 F

CHAPITRE 963 - INTERVENTIONS EN MATIERE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE

. Montant du crédit inscrit :	500 F
- Union des consommateurs de la région d'Orsay.....	500 F
Total.....	500 F

CHAPITRE 964 - INTERVENTIONS EN MATIERE SOCIO-ECONOMIQUES

. Montant du crédit inscrit :	19 750 F
- Comité d'action pour le logement à Orsay et dans la vallée.....	10 000 F
- Union locale C.F.D.T.....	3 250 F
- Union locale C.G.T.....	3 250 F
- Union locale F.O.....	3 250 F
Total.....	19 750 F

RECAPITULATION

- Chapitre 940 - Relations publiques.....	64 000 F
- Chapitre 942 - Sécurité et police.....	400 F
- Chapitre 943 - Enseignement.....	78 000 F
- Chapitre 944 - Oeuvres sociales scolaires.....	1 902 150 F
- Chapitre 945 - Sports et beaux arts :	
. Associations sportives.....	528 150 F
. Associations culturelles.....	1 018 550 F
- Chapitre 953 - Hygiène et protection sanitaire.....	3 250 F
- Chapitre 955 - Aide sociale.....	2 151 160 F
- Chapitre 962 - Interventions en matière agricole.....	100 F
- Chapitre 963 - Interventions en matière industrielle et commerciale.....	500 F
- Chapitre 964 - Interventions socio-économiques.....	19 750 F
TOTAL GENERAL.....	5 766 010 F



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte à l'unanimité la répartition des crédits de subvention inscrits au budget primitif pour l'exercice 1983 telle qu'elle est proposée par la commission des finances, sauf en ce qui concerne :

- les fédérations de parents d'élèves d'Orsay (abstention de Mme David)
- l'association sportive de Twirling-bâton "Les Féeries d'Orsay" (1 voix contre de M. Taupin).

VIII - AMELIORATION DE LA CIRCULATION URBAINE DES DEUX-ROUES LEGERS - REALISATION DE PISTES CYCLABLES D'INTERET REGIONAL - ACTE DE CANDIDATURE AU PROGRAMME 1983

Au cours de l'année 1980, l'établissement public régional a signifié son intention de promouvoir l'usage de la bicyclette et du cyclomoteur en ville pour les déplacements quotidiens. Dans ce but, la direction régionale de l'équipement a choisi des communes pilotes dans lesquelles seraient mis en place rapidement des aménagements complets et cohérents, assurant une parfaite sécurité, notamment pour les enfants.

La commune d'Orsay ayant été sollicitée, le Conseil municipal a décidé dans sa séance du 7 novembre 1980, de poser officiellement sa candidature à ce programme régional au titre de l'année 1981.

Chaque programme pouvant être exécuté en plusieurs années, le Conseil municipal a renouvelé sa candidature pour le programme 1982 et est invité à la poser également pour le programme 1983.

La tranche de travaux qui serait réalisée au titre de ce nouveau programme serait financée dans les mêmes conditions que celles inscrites en 1981 et 1982, à savoir 75 % par le Conseil régional et 25 % par la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de sa commission d'urbanisme ;

Décide, à l'unanimité, de poser officiellement la candidature de la commune au programme 1983 ;

Dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit de 1 500 000 francs inscrit à cet effet au sous-chapitre 90110 - article 23325 du budget primitif pour l'exercice 1983.

IX - VOIRIE - CLASSEMENT DE L'ALLEE SAINT-LAURENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL APRES ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté municipal, en date du 20 décembre 1982, une enquête publique a été ouverte aux fins de classer l'allée Saint-Laurent dans le domaine public communal. Conformément au décret n° 76-790 du 20 août 1976, cette enquête a eu lieu pendant 15 jours, du 4 janvier au 20 janvier 1983 inclus.





- 34 -

Au cours de celle-ci, aucune objection particulière n'ayant été présentée, le commissaire-enquêteur a donné un avis favorable au projet de classement de ladite voie.

L'assemblée municipale, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de sa commission de l'urbanisme ;

Vu l'enquête publique qui a eu lieu en mairie du 4 au 20 janvier 1983 ;

Considérant qu'au cours de celle-ci, aucune objection sur le projet de classement n'a été formulée ;

Vu l'avis favorable émis par le commissaire-enquêteur ;

Décide, à l'unanimité, le classement de l'allée Saint-Laurent dans le domaine public communal.

X - PROGRAMME 1981 DE MODERNISATION ET D'EQUIPEMENT DES VOIES COMMUNALES - TRAVAUX
D'AMENAGEMENT DE LA RUE DES TROIS FERMES - APPROBATION DU DOSSIER D'AVANT-PROJET
SOMMAIRE - DEMANDE DE TRANSFERT DE SUBVENTION

Par arrêté en date du 29 juillet 1981, Monsieur le commissaire de la République du département de l'Essonne a attribué, au titre du programme 1981 de modernisation et d'équipement des voies communales, une subvention en capital de 99 000 francs, calculée au taux de 33 % d'une dépense subventionnable fixée à 300 000 francs, pour la seconde tranche d'aménagement de l'avenue de Montjay.

Aux termes de l'article 2 de l'arrêté susindiqué, ces travaux devront être terminés dans un délai maximal de trois ans, soit au plus tard le 29 juillet 1984. La municipalité ayant décidé de surseoir présentement à l'aménagement de cette voie, il est proposé au Conseil municipal de demander à Monsieur le Président du Conseil général de l'Essonne de transférer le bénéfice de cette subvention sur le projet d'aménagement de la rue des Trois Fermes dont le devis estimatif s'élève à la somme de 750 000 francs toutes taxes comprises.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

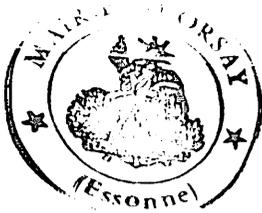
Vu l'avis favorable de sa commission d'urbanisme ;

Approuve le dossier d'avant-projet sommaire des travaux d'aménagement de la rue des Trois Fermes établi par le directeur des services techniques municipaux et dont le devis estimatif s'élève à la somme de 750 000 francs toutes taxes comprises ;

Demande au Président du Conseil général de l'Essonne le transfert de la subvention accordée au titre du programme 1981 de modernisation et d'équipement des voies communales sur cette opération ;

Dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1983 (sous-chapitre 90110 - article 2339).





XI - STADE NAUTIQUE - REVISION DES TARIFS DES DROITS D'ENTREE

Au nom de la commission des sports, Monsieur Richomme rappelle que les droits d'entrée au centre nautique s'établissent comme suit depuis le 1er mai 1982 :

Habitants d'Orsay

Jours	Période d'hiver		Période d'été	
	Adultes	Enfants de moins de 14 ans	Adultes	Enfants de moins de 14 ans
Semaine	5,00 F	3,00 F	5,00 F	3,00 F
Week-end et jour férié	6,00 F	4,00 F	7,00 F	4,00 F
Carnet de dix entrées	45,00 F	30,00 F	45,00 F	30,00 F

Extérieurs à la commune

Jours	Période d'hiver		Période d'été	
	Adultes	Enfants de moins de 14 ans	Adultes	Enfants de moins de 14 ans
Semaine	6,00 F	4,00 F	8,00 F	5,00 F
Week-end et jour férié	8,00 F	5,00 F	11,00 F	7,00 F
Carnet de dix entrées	60,00 F	40,00 F	60,00 F	40,00 F

Compte tenu de l'augmentation constante des charges de fonctionnement du stade nautique, Monsieur Richomme propose de fixer ainsi qu'il suit, à compter du 1er mai 1983, les nouveaux tarifs des droits d'entrée qui progressent d'environ 8 % et respectent donc les directives gouvernementales en matière d'augmentation de tarifs publics :





Habitants d'Orsay

Jours	Période d'hiver		Période d'été	
	Adultes	Enfants de moins de 14 ans	Adultes	Enfants de moins de 14 ans
Semaine	5,50 F	3,00 F	5,50 F	3,00 F
Week-end et jour férié	6,50 F	4,50 F	7,50 F	4,50 F
Carnet de dix entrées	50,00 F	30,00 F	50,00 F	30,00 F

Extérieurs à la commune

Jours	Période d'hiver		Période d'été	
	Adultes	Enfants de moins de 14 ans	Adultes	Enfants de moins de 14 ans
Semaine	6,50 F	4,50 F	8,50 F	5,50 F
Week-end et jour férié	8,50 F	5,50 F	12,00 F	7,50 F
Carnet de dix entrées	65,00 F	45,00 F	65,00 F	45,00 F

Il y a lieu de rappeler qu'en période d'hiver uniquement, le droit d'entrée demandé le samedi jusqu'à 13 heures 30 minutes est celui de la semaine.

Cette mesure s'applique tant aux habitants d'Orsay qu'aux extérieurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité, les nouveaux tarifs de droits d'entrée tels qu'ils lui sont proposés par la commission des sports ;

Dit que ces nouveaux tarifs seront appliqués dès le 1er mai 1983.

La recette correspondante sera constatée au sous-chapitre 94513 - article 7006 du budget primitif de l'exercice en cours.





XII - INDEMNITES REPRESENTATIVES DE LOGEMENT DUES AUX INSTITUTEURS NON LOGES -
FIXATION DES TAUX MENSUELS A COMPTER DU 1er JANVIER 1983

Par circulaire, en date du 24 janvier 1983, Monsieur le commissaire de la République du département de l'Essonne a suggéré à la municipalité d'appliquer à compter du 1er janvier 1983, les taux mensuels suivants en matière d'indemnités représentatives de logement à verser aux instituteurs non logés, qui correspondent à une augmentation de l'ordre de 13 % par rapport à l'année scolaire précédente :

1ère catégorie :

- Instituteurs et institutrices célibataires, veufs ou veuves sans enfant, divorcés sans enfant..... 702,00 F par mois

2è catégorie : (majoration d'un quart)

- Instituteurs et institutrices mariés, avec ou sans enfant à charge, veufs ou veuves ou divorcés ou célibataires ayant un enfant ou plusieurs enfants à charge..... 877,50 F par mois

Cas particuliers : (majoration d'un cinquième)

- Directeurs et directrices d'école élémentaire ou maternelle, instituteurs, institutrices des classes de perfectionnement ou d'application, des G.A.P.P. :
 - a) instituteurs et institutrices de 1ère catégorie..... 842,00 F par mois
 - b) instituteurs et institutrices de 2è catégorie..... 1 052,50 F par mois

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Souhaite vivement, dans un esprit de justice et d'équité, que rapidement ces différents taux soient uniformisés et qu'il ne soit plus tenu compte de la situation de famille des instituteurs pour la fixation du montant de ces indemnités.

Décide, à l'unanimité, d'appliquer à compter du 1er janvier 1983, les taux mensuels proposés par le commissaire de la République en matière d'indemnités de logement à verser aux instituteurs non logés.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif pour l'exercice 1983 (sous-chapitres 9431 et 9432 - article 615 : rémunérations diverses).

XIII - CENTRE DE VACANCES DE PRINTEMPS ORGANISE PAR L'OEUVRE LOUIS CONLOMBANT -
PARTICIPATION DES FAMILLES

La commune d'Orsay enverra des enfants en vacances par l'intermédiaire de l'oeuvre Louis Conlombant dont le siège social est 184, quai de Jemmapes à Paris (10è), pendant les vacances de printemps, du 26 mars au 10 avril 1983.

Le prix moyen qui sera facturé à la commune est de 1 276 francs par enfant, somme à laquelle il convient d'ajouter environ 100 francs pour le transport d'Orsay à Paris - aller et retour - pour prendre le train.





Au nom de la commission des affaires sociales, Madame Prévost propose de fixer ainsi qu'il suit la participation des familles après application des quotients familiaux tels que leur mode de calcul et d'établissement a été arrêté au cours de la séance du 25 juin 1982 :

Quotient familial	Participation du prix maximal	Participation des familles
- supérieur ou égal à 2 900 F.....	100 %	1 300 F
- compris entre 2 899 F et 2 610 F..	90 %	1 170 F
- compris entre 2 609 F et 2 320 F..	80 %	1 040 F
- compris entre 2 319 F et 2 030 F..	70 %	910 F
- compris entre 2 029 F et 1 740 F..	60 %	780 F
- compris entre 1 739 F et 1 595 F..	50 %	650 F
- compris entre 1 594 F et 1 450 F..	40 %	520 F
- compris entre 1 449 F et 1 305 F..	30 %	390 F
- compris entre 1 304 F et 1 015 F..	20 %	260 F
- inférieur à 1 015 F.....	10 %	130 F

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Fait sienne, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite et approuve les différents montants de participation des familles.

Les recettes correspondantes seront constatées au sous-chapitre 9445 - article 70090 : rétributions pour centres de vacances - du budget primitif pour l'exercice 1983.

XIV - LEGS ARCHANGE - MONTANT DE LA DOTATION DE LA ROSIERE POUR 1983

Aux termes du testament de Monsieur Archangé, une somme doit être "employée à doter tous les deux ans une fille des pauvres familles de la commune, laquelle sera reconnue pour avoir le mieux mérité par son respect et son amour filial, ladite fille sera proclamée Rosière".

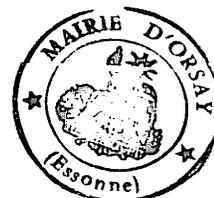
La Rosière élue pour l'année 1983 est Mademoiselle Marie-Ange Balis, née le 22 janvier 1966 à Orsay et demeurant 14 bis, rue du Val d'Orsay. Elle a deux frères.

Le montant de la dotation allouée en 1981 était de 3 800 francs. Au nom de la commission des affaires culturelles, Monsieur Forchioni propose de porter cette somme à 4 500 francs. Une première moitié lui serait versée immédiatement pour lui permettre d'acheter la tenue vestimentaire correspondante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de sa commission des affaires culturelles ;

Décide, à l'unanimité, de porter à 4 500 francs le montant de la dotation qui sera attribuée à la Rosière pour 1983 ;





Dit qu'une première moitié, soit 2 250 francs, lui sera versée immédiatement pour lui permettre d'acheter la tenue vestimentaire correspondante qu'elle revêtira le 8 mai 1983.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice en cours (sous-chapitre 94031 - article 660 : fêtes et cérémonies).

XV - AIDE EN FAVEUR DES ORCEENS VICTIMES DE L'ORAGE DU 21 JUILLET 1982

A la suite des importantes inondations dues à l'orage du 21 juillet 1982 qui ont affecté tout particulièrement Orsay, des fonds ont été mis à la disposition du commissaire de la République, tant par l'Etat, au titre du fonds de secours en faveur des victimes de sinistres et calamités, que par l'assemblée départementale afin de venir en aide aux sinistrés.

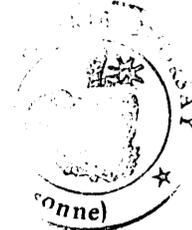
Ces fonds s'élèvent à 25 183 francs tant pour l'Etat que pour le département de l'Essonne soit au total 50 366 francs à répartir entre 33 sinistrés dont les dossiers ont été acceptés par la direction départementale de la protection civile.

Jugeant ces aides modestes par rapport aux dommages subis, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer une aide communale égale à celles conjointes de l'Etat et du département.

L'assemblée municipale, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'allouer une aide égale à celles conjointes de l'Etat et du département aux personnes sinistrées suivantes dont les dossiers ont été acceptés par le service départemental de la protection civile :

- Mme Karin Bazenet.....	604 F
17, avenue des Bleuets	
- M. Georges Beauchet.....	450 F
59, avenue de Montjay	
- Mme Renée Bou.....	548 F
95, avenue de l'Epi d'Or	
- M. Domingos De Castro.....	1 346 F
170, avenue des Bleuets	
- M. Pascalino Di Mascio.....	2 640 F
125, avenue des Bleuets	
- M. Henri Chabrol.....	230 F
4, rue Montaigne	
- M. Enos Chioccarello.....	532 F
29, avenue Pierre et Marie Curie	
- M. Jean Chollet.....	304 F
36, route de Versailles	
- M. Paul Cornec.....	524 F
65, rue de Paris	
- M. Michel Dreano.....	11 616 F
84, avenue des Hirondelles	
- M. Jean-Jacques Dujardin.....	520 F
1, avenue des Bleuets	





	1 050 F
- M. Jacques Foos..... 33, rue Louis Scocard	368 F
- M. Roger François..... 51, avenue des Bleuets	402 F
- M. Claude Gelin..... Faculté des Sciences - Bâtiment 330	1 942 F
- M. Michel Hubert..... 2, rue de la Ferme	148 F
- M. Roger Lebrun..... 29, avenue de Villeziens	2 226 F
- M. Michel Lecomte..... 8, rue des Sources	1 410 F
- M. Jean Le Dauphin..... 28, avenue des Cottages	1 530 F
- M. Pierre Lefebvre..... 67, avenue de Montjay	660 F
- M. Fernand Lepeltier..... 26, avenue des Chênes	304 F
- M. André Maguer..... 6, avenue des Cottages	444 F
- M. Jean Mermin..... 150, avenue des Bleuets	690 F
- M. Jean-François Metral-Boffod..... 53, avenue des Bleuets	678 F
- M. Joseph Montois..... 15, avenue des Coquelicots	1 172 F
- M. Roland Nicoleau-Bergeret..... 49, rue de Montlhéry	136 F
- Mme Suzanne Pasteur..... 2, avenue des Bois	9 110 F
- M. Bernard Perrault..... 2, rue des Sources	1 506 F
- Mme Isabelle Ragot..... Résidence Racine	2 436 F
- M. Louis Rosier..... 63, avenue de Montjay	2 112 F
- M. Jean-Marc Rouchon..... 17, rue du Ruisseau	674 F
- M. Daniel Touze..... 28/30, avenue des Bleuets	1 942 F
- M. Pierre Vincent..... 5, rue Racine	112 F
- M. Joseph Zaton..... 41, rue Louis Scocard	

Total..... 50 366 F

Dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au sous-chapitre 9558 - article 6512 du budget primitif pour l'exercice 1983.



14 FEV. 1983

22



XVI - MOTION DE PROTESTATION CONTRE L'AUGMENTATION DES IMPOTS DU BUDGET DEPARTEMENTAL

Le Conseil municipal d'Orsay,

Ayant appris que, dans sa séance du 14 janvier 1983, le Conseil Général de l'Essonne présidé par Monsieur Simonin (R.P.R.) a décidé, à l'occasion du vote du budget 1983 du département, d'augmenter la masse fiscale de 35,7 % ;

Considérant que, compte tenu de l'élargissement de l'assiette fiscale, cette décision entraînera une augmentation de la part départementale des impôts locaux d'au moins 22 % qui se répercutera au niveau des impôts locaux prélevés sur les habitants ;

Considérant que la majorité (R.P.R. - U.D.F. - Non inscrits) du Conseil Général de l'Essonne n'a pas apporté la preuve de l'existence d'un "trou" budgétaire, contrairement aux allégations avancées ;

Considérant que cette augmentation dépasse largement la hausse prévisible des prix en 1983 ;

Considérant que cette augmentation considérable des ressources départementales s'accompagne d'une remise en cause de la politique menée par l'ancienne majorité du Conseil Général et notamment de régressions importantes en ce qui concerne :

- l'insertion des jeunes et l'emploi,
- la solidarité et l'aide sociale,
- la culture, principalement dans le canton d'Orsay par l'arrêt du subventionnement de A.C.T.E. ;

Proteste contre cette augmentation abusive des impôts départementaux, véritable acte de sabotage de la politique municipale, politique qui tend à limiter la progression de la fiscalité locale à l'évolution du coût de la vie pour ce qui est de la part des impôts prélevée pour le seul usage de la commune.



14 FEV. 1983.



- 42 -

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15 minutes.

LE MAIRE,

LE SECRETAIRE,

André LAURENT.

Dominique EHINGER.

Les membres du Conseil municipal,





- VILLE D'ORSAY -

CONVENTION AVEC LE COMITE D'ACTION ET D'ENTRAIDE SOCIALE
DU CENTRE NATIONAL DE RECHERCHES SCIENTIFIQUES
POUR L'ORGANISATION DE CLASSES DE NEIGE
POUR LA SAISON D'HIVER 1982-1983

Décision n° 82-49 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération, en date du 9 juin 1977, aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la convention proposée par le Comité d'action et d'entraide sociale du Centre national de recherches scientifiques dont le siège social est "Le Palatino" 17, avenue de Choisy - 75643 Paris cedex 13, pour l'hébergement de classes de neige d'Orsay au cours de la saison d'hiver 1982-1983 ;

DECIDE :

Article 1er.- Le Comité d'action et d'entraide sociale du Centre national de recherches scientifiques est chargé d'héberger et de nourrir, du 7 au 27 janvier 1983, dans son centre "Paul Langevin" à Aussois (Savoie), les enfants et le personnel d'encadrement de deux classes de neige d'Orsay.

Article 2.- La dépense correspondante, calculée sur la base d'un prix forfaitaire de pension de 125 francs par jour et par personne sera imputée sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1983 (sous-chapitre 9444 - article 643).

Orsay, le 9 décembre 1982
Par délégation du Conseil municipal,
LE MAIRE,





- VILLE D'ORSAY -

SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN
AUPRES DE LA SOCIETE INFOTEC EN VUE DE GARANTIR
EN PARFAIT ETAT DE FONCTIONNEMENT UN COPIEUR TYPE 8012
AFFECTE AU SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES

Décision n° 82-50 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération, en date du 9 juin 1977, aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la proposition de contrat d'entretien présentée par la société Infotec dont le siège social est 3, avenue du Général de Gaulle à Puteaux (Hauts-de-Seine), en vue de garantir en parfait état de fonctionnement un copieur type 8012 affecté au service des affaires scolaires,

D E C I D E :

Article 1er.- La société Infotec, domiciliée 3, avenue du Général de Gaulle à Puteaux (Hauts-de-Seine) est chargée de garantir en parfait état de fonctionnement un copieur type 8012 de marque Infotec affecté au service des affaires scolaires, à compter du 1er janvier 1983, pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction.

Article 2.- La dépense correspondante, évaluée à la somme de 4 080,00 F. T.T.C. dépense minimale, sera imputée sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1983 (sous-chapitre 93421 - article 6314).

Orsay, le 17 décembre 1982
Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE,





- VILLE D'ORSAY -

CONVENTION AVEC LE COMITE D'ACTION ET D'ENTRAIDE SOCIALE
DU CENTRE NATIONAL DE RECHERCHES SCIENTIFIQUES
POUR L'ORGANISATION DE CLASSES DE NEIGE
POUR LA SAISON D'HIVER 1982-1983

Décision n° 82-51 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération, en date du 9 juin 1977, aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la convention proposée par le Comité d'action et d'entraide sociale du Centre national de recherches scientifiques dont le siège social est "Le Palatino" 17, avenue de Choisy - 75643 Paris cedex 13, pour l'hébergement de classes de neige d'Orsay au cours de la saison d'hiver 1982-1983,

D E C I D E :

Article 1er.- Le Comité d'action et d'entraide sociale du Centre national de recherches scientifiques est chargé d'héberger et de nourrir, du 1er au 20 mars 1983, dans son centre "Paul Langevin" à Aussois (Savoie), les enfants et le personnel d'encadrement d'une classe de neige d'Orsay.

Article 2.- La dépense correspondante, calculée sur la base d'un prix forfaitaire de pension de 129,50 francs par jour et par personne sera imputée sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1983 (sous-chapitre 9444 - article 643).

Orsay, le 29 décembre 1982
Par délégation du Conseil municipal,

LE MAIRE,





- VILLE D'ORSAY -

CONVENTION
EN VUE DE LA LOCATION D'UNE MAISON D'HABITATION
A MADAME DE PINHO

Décision n° 83-1 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 9 juin 1977 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant l'engagement de la commune à reloger, dans un pavillon dont elle est propriétaire, Madame de Pinho, expropriée de son pavillon situé rue Charles de Gaulle afin de permettre la construction de logements sociaux,

DECIDE :

Article 1er.- Le pavillon Phénix de type F 3 situé rue Alain Fournier est mis à la disposition de Madame Jacqueline De Pinho, à compter du 1er juillet 1982, moyennant un loyer mensuel fixé à 776 francs.

Article 2.- Le preneur s'engage à libérer le pavillon dès qu'un logement lui aura été attribué dans le programme de logements sociaux en construction rue Charles de Gaulle.

Article 3.- La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 - article 714 du budget supplémentaire pour l'exercice 1982.

Orsay, le 11 janvier 1983
Par délégation du Conseil municipal,

LE MAIRE,





- VILLE D'ORSAY -

CONVENTION

EN VUE DE LA MISE A DISPOSITION DE MADAME GISELE DEVIDAL
D'UN APPARTEMENT COMMUNAL

Décision n° 83-2 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 9 juin 1977 aux termes de laquelle
le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui
permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant la nécessité de loger Madame Devidal, directrice de
la crèche familiale,

DECIDE :

Article 1er.- Un appartement de type F4 situé au 1er étage du bâtiment des instituteurs, 4, avenue de Montjay à Orsay est mis à la disposition de Madame Devidal, à compter du 18 décembre 1982 pour une durée de trente mois non renouvelable.

Article 2.- Cette location est faite à titre gratuit, Madame Devidal s'engageant par contre à supporter les charges locatives : frais de chauffage, de consommation d'eau et d'électricité.

Orsay, le 20 janvier 1983
Par délégation du Conseil municipal,
LE MAIRE,





- VILLE D'ORSAY -

SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE
AUPRES DU GROUPE DE L'UNION DES ASSURANCES DE PARIS
EN VUE DE GARANTIR LES OEUVRES DES ARTISTES
PARTICIPANT A L'EXPOSITION MUNICIPALE
TENUE DU 18 SEPTEMBRE AU 29 SEPTEMBRE 1982
A LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Décision n° 83-3 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 9 juin 1977 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la proposition de contrat d'assurance présentée par les assurances du groupe "L'Union des assurances de Paris", dont le siège social est 9, place Vendôme à Paris (1er), en vue de garantir les oeuvres des artistes ayant participé à l'exposition municipale "Invitation au Voyage" qui s'est tenue du 18 septembre au 29 septembre 1982,

D E C I D E :

Article 1er.- Les assurances du groupe de l'Union des assurances de Paris, représentées par Monsieur Louis Barrandon domicilié centre commercial "Les Boutiques" aux Ulis (Essonne), sont chargées de garantir les oeuvres des artistes ayant participé à l'exposition municipale tenue du 18 septembre au 29 septembre 1982.

Article 2.- La dépense correspondante s'élevant à la somme de 244 francs, taxes et accessoires compris, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1982 (sous-chapitre 94031 - article 638).

Orsay, le 20 janvier 1983
Par délégation du Conseil municipal :
LE MAIRE,



[Handwritten signature]





- VILLE D'ORSAY -

CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES
AUPRES DU SERVICE DE REPROGRAPHIE
DE LA MAIRIE D'ORSAY

Décision n° 83-4 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 9 juin 1977 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 64-486 du 26 mai 1964 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 1976 relatif à l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes des communes et de leurs établissements publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du Receveur municipal ;

Considérant qu'il y a lieu de créer une régie de recettes auprès du service de reprographie de la mairie d'Orsay,

D E C I D E :

Article 1er.- Il est institué à compter du 1er février 1983 auprès du service de reprographie de la mairie une régie de recettes pour la perception de redevances lors de la fourniture de photocopies et de tirages offset.

Article 2.- Cette régie est installée auprès du service de reprographie de la mairie.





- 2 -

Article 3.- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 500 francs.

Article 4.- Les chèques bancaires barrés à l'ordre du Trésor public reçus en paiement sont reversés le jour même à la Trésorerie principale et font l'objet d'une récapitulation mensuelle. Le numéraire est reversé au Trésor public chaque fois qu'il atteint le plafond fixé et au plus tard le 25 de chaque mois ou à la fin des fonctions du régisseur.

Article 5.- Le régisseur sera désigné par le Maire sur avis conforme du comptable.

Article 6.- Le régisseur est dispensé du versement du cautionnement. Il percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 240 francs.

Article 7.- Le Maire et le Receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Orsay, le 25 janvier 1983
Par délégation du Conseil municipal,

LE TRÉSORIER PRINCIPAL,

Suzanne PARTENSKY.

LE MAIRE,



André LAURENT.





- VILLE D'ORSAY -

PASSATION D'UN CONTRAT
AVEC LE COMITE D'ACTION ET D'ENTRAIDE SOCIALE
DU CENTRE NATIONAL DE RECHERCHES SCIENTIFIQUES
POUR L'HEBERGEMENT DE DEUX CLASSES DE NATURE

Décision n° 83-5 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des
communes ;

Vu la délibération en date du 9 juin 1977 aux termes
de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée
de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires
énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu le contrat proposé par le Comité d'action et
d'entraide sociale du Centre national de recherches scientifiques
dont le siège social est "Le Palatino" 17, avenue de Choisy -
75643 Paris Cedex 13, pour l'hébergement de deux classes de nature,

DECIDE :

Article 1er.- Le Comité d'action et d'entraide so-
ciale du Centre national de recherches scientifiques est chargé
d'héberger et de nourrir, du 17 mai au 6 juin 1983, dans son cen-
tre Paul Langevin à Aussois (Savoie), les enfants et le personnel
d'encadrement de deux classes de nature d'Orsay, à savoir :

- une classe de cours élémentaire première année de
l'école de Mondétour
- une classe de cours préparatoire de l'école du
Centre





- 2 -

Article 2.- La dépense correspondante, calculée sur la base d'un prix forfaitaire de pension de 88,00 francs par jour et par personne, sera imputée sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1983 (sous-chapitre 94441 - article 643).

Orsay, le 28 janvier 1983

Par délégation du Conseil municipal,

LE MAIRE,



André LAURENT.



DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

28



MAIRIE D'ORSAY

Téléphone 907-22-02 - Code Postal : 91406

Orsay, le 8 mars 1983

SECRETARIAT GENERAL

JP/CB
N° 932

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à l'installation du nouveau Conseil municipal qui aura lieu le samedi 12 mars 1983, à 17 heures, à la mairie.

Au cours de cette séance, il sera en outre procédé à :

- l'élection du maire
- la fixation du nombre des adjoints
- l'élection des adjoints

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes dévoués sentiments.

LE MAIRE,

André LAURENT.



12 MARS 1983



- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mars 1983

L'an mil neuf cent quatre-vingt-trois, le douze mars, à dix-sept heures, les membres du Conseil municipal de la commune d'Orsay proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 6 mars 1983, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.121-10 et L.122-5 du Code des communes.

Etaient présents : MM. les Conseillers municipaux : André Adrien, Charles Deschênes, Jacques Jallas, René Le Mao, Pierre Goumis, Georges Guilbaud, Nicole Chevalier, Jacqueline Laury, Jeronimo Da Silva, Anne Roche, Jean Montel, Yves Michelet, Jean-Pierre Ricard, Michel Lochot, Lionel Champetier, Alain Holler, Michel Quintin, Danielle Charpentier, Germain Arpal, Pierre Peron, Guy Moreau, Marie-Thérèse d'Heurle, Bertrand Mory, Joël Maître, Paul Tremsal, Jurek Juszcak, Daniel Taupin, Jean-Pierre Bonnet, André Laurent, Alain Forchioni, Françoise Pomié, Marie-Claire Fayard.

Excusée : Mme Marie-Josèphe Labaune représentée par M. Laurent.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme Marie-Claire Fayard.

I - INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur André Laurent, maire, qui, après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 6 mars 1983 et a prononcé la déclaration suivante :

"Avant d'installer les nouveaux élus du Conseil municipal je tiens à faire quelques commentaires sur ce qui vient de se passer à Orsay.

1) "Je tiens à remercier tous les élus sortants du travail qui a été réalisé pendant les six dernières années.

"Chacun d'eux a mis pendant toute cette période toute son énergie, le meilleur de lui-même, pour mettre en oeuvre notre programme de 1977 et le réaliser. Je tenais à les remercier ici publiquement.

"Je tiens également à remercier le personnel communal de toute l'aide qu'il nous a apportée pendant ce mandat dans des conditions parfois difficiles.

"J'ai bien conscience, cependant, que nous avons dans la mesure des moyens disponibles, très largement amélioré leurs conditions de travail.



"Je voudrais enfin remercier ici tous les électeurs d'Orsay qui nous ont fait confiance dimanche dernier pour ce premier tour des élections municipales. Ils nous ont vu travailler pendant six ans, ils savent que nous pouvons tenir nos engagements : qu'ils sachent aussi que, quoique minoritaires, nous ne les décevrons pas.

2) "En second lieu, pour ce qui concerne la campagne électorale proprement dite, je tiens à remercier nos adversaires de la droite de ne pas nous avoir envoyé comme il y a six ans, une bande armée de gourdins et de matraques : la sérénité de la campagne y a gagné, la sécurité sociale aussi.

"Mais enfin, je ne peux pas ne pas souligner le caractère mensonger de la campagne que vous avez menée. Dès le début, lorsque vous nous avez accusés à tort d'avoir débaptisé la place Guaydier à Mondétour, mais également dans les derniers jours de la campagne lorsque vous avez écrit que le gymnase de Maillecourt coûtait plus cher que la moyenne nationale.

"Et alors là j'hésite : ou bien vous avez volontairement donné une information fautive, ou bien vous n'avez pas su faire une simple division : le coût réel de l'opération divisé par la surface du gymnase.

"Mais qu'importe ! De toutes façons vous aviez certainement raison puisque vous avez gagné.

"Et je ne voudrais pas me tourner davantage vers le passé, mais regarder plutôt vers l'avenir. Et justement, l'avenir c'est une lettre que vient de me faire parvenir mon prédécesseur au poste de Maire d'Orsay : il s'agit d'une lettre ouverte pleine de calomnies et d'attaques personnelles. La droite dite intellectuelle montre là son véritable visage en lançant des attaques personnelles.

"On a la rancune tenace quand on est à droite, mais que mon successeur sache bien que dans six ans, quels que soient les résultats des prochaines élections municipales, je n'aurai pas la rancune de la mule du Pape et que je ne lui adresserai pas une lettre d'insultes.

"Je ne sais pas encore ce que sera l'avenir de ce pamphlet : sera-t-il diffusé à toute la population ? Sera-t-il publié dans le bulletin municipal ? Sachez en tout cas que j'y répondrai, dans le calme et la sérénité comme je l'ai toujours fait, que les vents me soient propices ou qu'ils me soient contraires.

"Enfin, en troisième lieu, et je terminerai sur ce point, je voudrais indiquer quelle sera l'attitude des huit élus de la liste d'union de la Gauche au cours de ce mandat.

"Elle dépendra tout d'abord des moyens de travailler qui nous seront donnés. Nous sommes huit élus, mais nous représentons près de 49 % des électeurs de dimanche dernier : ce n'est pas rien. C'est pourquoi j'ai demandé il y a plusieurs jours que l'on nous donne ces moyens de travailler : une permanence pour recevoir les Orcéens qui ne manqueront pas de venir nous voir, comme ils l'ont fait pendant six ans et un deuxième bureau et une secrétaire.

"Bien que modeste, cette demande est légitime : je note en effet, qu'au Conseil Général, que la majorité soit de droite ou de gauche, la minorité a toujours disposé des moyens de travailler, en bureaux et personnel. J'ai fait cette demande il y a trois jours, je n'ai reçu qu'une réponse d'attente... Nous jugerons à la rapidité de la réponse et à son contenu si l'ouverture dont la liste Union Pour Orsay se prévaut est un mythe ou une réalité.



12 MARS 1983



- 3 -

"Si donc nous avons les moyens de travailler, notre attitude au cours de ce mandat est claire et dictée par le fait que 48,5 % des électeurs nous ont fait confiance. Cette action sera double :

- d'une part maintenir les acquis mis en place. Sans se parer des "plumes du paon" comme vous l'avez écrit, ces acquis sont nombreux, je citerai seulement car la liste pourrait être longue :
 - . le bulletin municipal mensuel tout d'abord, et nous veillerons à ce qu'il soit maintenu. Peut-être d'ailleurs y aurons-nous notre place... mais là encore nous n'en savons rien !
 - . les quotients familiaux développés à partir de 1977 permettant d'aider les familles les plus défavorisées ;
 - . l'animation culturelle du centre ville et dans les quartiers réalisée par les associations et notamment la M.J.C. qui a créé un véritable cinéma à Orsay.

"Mais j'arrête là cette énumération pour préciser que le deuxième volet de notre action, évidemment puisque nous avons reçu les suffrages de près de 49 % des électeurs, c'est la mise en oeuvre de notre programme. Je dis bien notre programme et non pas ce que vous avez pu en recopier. Près de la moitié des électeurs d'Orsay l'ont approuvé : qu'ils soient assurés que, bien que nous soyons minoritaires, nous ne trahisons pas leur confiance et que nous mettrons tout en oeuvre pour réaliser ce programme."

Il a ensuite déclaré installer MM. André Adrien, Charles Deschênes, Jacques Jallas, René Le Mao, Pierre Goumis, Georges Guilbaud, Mmes Nicole Chevalier, Jacqueline Laury, M. Jeronimo Da Silva, Mme Anne Roche, MM. Jean Montel, Yves Michelet, Jean-Pierre Ricard, Michel Lochot, Lionel Champetier, Alain Holler, Michel Quintin, Mme Danielle Charpentier, MM. Germain Arpal, Pierre Peron, Guy Moreau, Mme Marie-Thérèse D'Heurle, MM. Bertrand Mory, Joël Maître, Paul Tremsal, Mme Marie-Josèphe Labaune, MM. Jurek Juszczak, Daniel Taupin, Jean-Pierre Bonnet, André Laurent, Alain Forchioni, Mmes Françoise Pomié, Marie-Claire Fayard dans leurs fonctions de conseil-
ler municipal.

II - ELECTION DU MAIRE

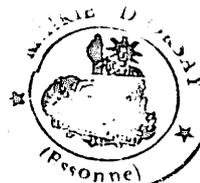
Monsieur André Adrien, le plus âgé des membres du Conseil, a ensuite pris la présidence et a prononcé l'allocution suivante :

"Mesdames, Messieurs,

"Chères et chers collègues du Conseil municipal,

"Je voudrais pour commencer adresser nos remerciements aux personnes qui se sont déplacées pour assister à l'élection de leur nouveau maire, nos remerciements vont également aux électeurs qui ont fait confiance à l'Union pour Orsay.

"Que ces mêmes Orcéens et Orcéennes ici présents se rassurent : ils ne se sont pas trompés en mettant leur bulletin dans l'urne, je ne suis là que pour quelques minutes et, si l'ordre alphabétique m'a placé en tête de la liste de soutien à l'U.P.O., c'est aujourd'hui à l'article L.122-5 du Code des communes, c'est-à-dire à mon âge, que je dois l'honneur d'assurer la transition entre l'ancien et le nouveau maire.





- 4 -

"Tout d'abord, je tiens à dire nos regrets de l'absence de Mme Labaune éloignée par la maladie ; nous lui souhaitons un prompt rétablissement, son retour parmi vous et son arrivée parmi nous.

"Le 6 mars a mis un terme à une campagne électorale loyale dont je me plais à souligner la correction et la dignité, correction et dignité de la population d'abord, mais aussi des membres actifs de cette campagne."

"Une équipe municipale renouvelée va prendre le départ d'une étape de 6 ans et traiter en bon gestionnaire des problèmes de la vie quotidienne de la commune.

"Cette nouvelle équipe comprend des conseillers qui ont déjà exercé des fonctions municipales. A tous, anciens et nouveaux, quelle que soit leur sensibilité politique, j'adresse un appel à l'union afin d'aborder ensemble et courageusement les nombreuses tâches qui nous attendent.

"L'Union ! Qui pourrait la refuser ? C'est le premier terme de chacune de nos listes : Union de la Gauche, Union pour Orsay ; la lecture de chacun de nos programmes faisant apparaître certaines concordances, pourquoi ne commencerions-nous pas, par ce qui nous unit ?

"Le 26 mars 1977, au cours de la séance d'installation du Conseil municipal, M. Paul Bertiaux me précédant à cette place, proposait de rechercher ensemble des solutions qui doivent assurer le bonheur de tous les Orcéens ; même si nous différons parfois sur les moyens à mettre en oeuvre pour la recherche de cet idéal, je vous propose d'associer nos efforts pour tenter de l'atteindre car je suis persuadé que les Orcéennes et les Orcéens ont fait confiance à des hommes et non à des doctrines.

"Il s'agit maintenant de travailler et si nous avons jusqu'à ces derniers jours pour objectif de faire savoir ce que nous voulions pour Orsay, il nous appartient désormais de savoir faire.

"Pour cela il faut un Maire et je m'en voudrais de retarder plus longtemps le plaisir de procéder à son élection ; c'est ce que je vous propose de faire immédiatement en disant à toute l'équipe : courage et bonne chance au service de tous."

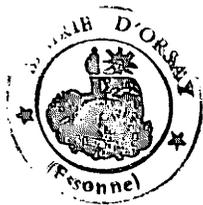
Premier tour de scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.122-4, L.122-5 et L.122-8 du Code des communes, a invité le Conseil municipal à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.122-4 du Code des communes.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.



12 MARS 1983.



- 5 -

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	33
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral.....	1
	<hr/>
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés.....	32
- Majorité absolue.....	17

Ont obtenu :

- M. Michel Lochot.....	24 voix
- M. André Laurent.....	8 voix

M. Michel Lochot ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

DECLARATION DE MONSIEUR LE MAIRE

"Mesdames, Messieurs, Mes chers collègues,

"Je tiens à vous dire combien je suis sensible à l'expression de la confiance que vous m'avez accordée pour mon élection au poste de maire, confiance qui me touche vivement.

"J'adresse mes remerciements à tous les conseillers qui par leur vote, m'ont manifesté cette confiance.

"C'est un très grand honneur qui m'est fait et je sais à quoi je m'engage en acceptant ces fonctions. C'est une lourde tâche et les embûches sur le chemin à parcourir seront nombreuses.

"Je me déclare prêt, avec l'appui de tous les élus, vous tous mes collègues qui m'entourez, à assurer l'administration communale de notre ville.

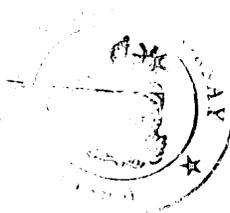
"Je le fais en sachant que votre dévouement, les activités que vous avez exercées, pour certains d'entre vous dans les associations ou organismes locaux, le soin que vous avez apporté à votre préparation municipale, m'apporte un soutien efficace et me permet d'accepter cette mission avec beaucoup d'espoir.

"J'entends durant ce mandat être le maire de tous les Orcéens et faire de la gestion communale qui nous incombe un travail d'équipe.

"Le partage de cette tâche ingrate et exaltante, l'animation de l'équipe seront la base de notre démarche que je m'efforcerai de développer pour le bien de tous.

"Je tiens également, en mon nom personnel et au nom de tous les conseillers sans exclusive, à exprimer mes remerciements à l'égard de la population, pour le civisme dont elle a fait preuve à l'occasion de ces élections.





"En ce qui concerne le fonctionnement de ce nouveau conseil, la loi en a modifié sa composition. Le nouveau conseil se compose de trente-trois élus représentant des sensibilités et tendances politiques différentes. Après l'enthousiasme d'une campagne bien animée où chacun a voulu faire passer son propre message, il appartient aujourd'hui à ces différentes tendances de coopérer loyalement pour le bien de tous les orcéens.

"Je m'emploierai donc à ce que cette coopération puisse se développer avec l'objectif prioritaire d'assurer la gestion municipale de notre ville.

"J'invite tous les conseillers à participer à ce travail d'équipe, le pratiquer notamment dans les différentes commissions qui seront créées prochainement ; ce travail d'équipe doit permettre d'affronter ensemble et plus facilement les difficultés qui nous attendent.

"Je m'attacherai donc à ce que le nouveau Conseil municipal oeuvre pour le bien être de la commune et dans l'intérêt général de tous."

III - FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

En vertu de l'article L.122-2 nouveau du Code des communes, le Conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints au maire sans que celui-ci puisse excéder trente pour cent de l'effectif légal du Conseil municipal.

Le nombre des membres du Conseil municipal étant de trente-trois, il ne peut donc y avoir plus de neuf adjoints.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale de fixer à neuf le nombre des adjoints.

Dans un souci d'économie, Monsieur Forchioni demande que le nombre des adjoints soit limité à sept.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Sur la proposition de son Président ;

Fixe, par vingt-cinq voix pour et huit contre, à neuf le nombre des adjoints au maire.

IV - ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Michel Lochot, élu Maire, à l'élection du premier adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	33
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral.....	<u>9</u>
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés.....	24
- Majorité absolue.....	13
A obtenu :	
- M. Charles Deschênes.....	24 voix

M. Charles Deschênes ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.





V - ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Michel Lochot, élu Maire, à l'élection du deuxième adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	33
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral.....	<u>9</u>
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés.....	24
- Majorité absolue.....	13

A obtenu :

- M. Georges Guilbaud.....	24 voix
----------------------------	---------

M. Georges Guilbaud ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

VI - ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Michel Lochot, élu Maire, à l'élection du troisième adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	33
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral.....	<u>9</u>
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés.....	24
- Majorité absolue.....	13

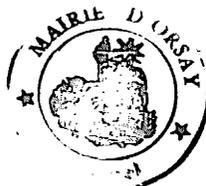
A obtenu :

- Mme Jacqueline Laury.....	24 voix
-----------------------------	---------

Mme Jacqueline Laury ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée adjoint et a été immédiatement installée.

VII-ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Michel Lochot, élu Maire, à l'élection du quatrième adjoint.



Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	33
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral.....	9
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés.....	24
- Majorité absolue.....	13

A obtenu :

- M. Jean Montel.....	24 voix
-----------------------	---------

M. Jean Montel ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

VIII - ELECTION DU CINQUIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Michel Lochot, élu Maire, à l'élection du cinquième adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	33
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral.....	9
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés.....	24
- Majorité absolue.....	13

A obtenu :

- Mme Nicole Chevalier.....	24 voix
-----------------------------	---------

Mme Nicole Chevalier ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée adjoint et a été immédiatement installée.

IX - ELECTION DU SIXIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Michel Lochot, élu Maire, à l'élection du sixième adjoint.



12 MARS 1983



- 9 -

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	33
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral.....	9
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés.....	24
- Majorité absolue.....	13

A obtenu :

- M. André Adrien.....	24 voix
------------------------	---------

M. André Adrien ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

X - ELECTION DU SEPTIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Michel Lochot, élu Maire, à l'élection du septième adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	33
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral.....	9
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés.....	24
- Majorité absolue.....	13

A obtenu :

- M. Bertrand Mory.....	24 voix
-------------------------	---------

M. Bertrand Mory ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

XI - ELECTION DU HUITIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Michel Lochot, élu Maire, à l'élection du huitième adjoint.



Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	33
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral.....	9
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés.....	24
- Majorité absolue.....	13

A obtenu :

- M. Jacques Jallas.....	24 voix
--------------------------	---------

M. Jacques Jallas ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

XII - ELECTION DU NEUVIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Michel Lochot, élu Maire, à l'élection du neuvième adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	33
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral.....	9
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés.....	24
- Majorité absolue.....	13

A obtenu :

- M. Yves Michelet.....	24 voix
-------------------------	---------

M. Yves Michelet ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.



12 MARS 1983.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 35 minutes.

LE MAIRE,

Michel LOCHOT.

LE SECRETAIRE,

Marie-Claire FAYARD.

Les membres du Conseil municipal,

(A large collection of handwritten signatures in blue and brown ink, including names like Batard, Michon, Lecoq, d'Yvande, G. Ponce, H. Red, Mayard, Bessonnet, and others, some with horizontal lines through them.)



23 Mars 1983

34

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE D'ORSAY

Téléphone 907-22-02 - Code Postal : 91406

Orsay, le 17 mars 1983

SECRETARIAT GENERAL

JP/CB
N° 997

Cher collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine séance du Conseil municipal qui aura lieu le mercredi 23 mars 1983, à 21 heures, à la mairie, en vue de délibérer sur les affaires suivantes :

- 1 - Conseil municipal - Délégation de pouvoirs au maire
- 2 - Commission administrative du bureau d'aide sociale - Désignation de quatre membres
- 3 - Comité de la caisse des écoles - Désignation de huit membres
- 4 - Office municipal des loisirs et de la culture - Désignation de six membres
- 5 - Office municipal des sports - Désignation de sept membres
- 6 - Comité de jumelage - Désignation de huit membres
- 7 - Comité d'hygiène et de sécurité - Désignation des représentants du Conseil municipal
- 8 - Syndicat intercommunal des ordures ménagères de la vallée de Chevreuse - Désignation de deux délégués
- 9 - Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette - Désignation de deux délégués
- 10 - Syndicat intercommunal pour l'équipement des communes des vallées de l'Yvette et de la Bièvre - Désignation de quatre délégués
- 11 - Syndicat intercommunal d'étude de l'aménagement du Plateau de Saclay et des communes des vallées de l'Yvette et de la Bièvre - S.Y.B. - Désignation de trois délégués
- 12 - Syndicat intercommunal pour le fonctionnement d'un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique - Désignation de deux délégués





- 13 - Syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'établissements pour personnes âgées - Désignation de quatre délégués
- 14 - Syndicat intercommunal pour la gestion de l'association "Action culturelle et télé-animation en Essonne" - A.C.T.E. - Désignation de deux délégués
- 15 - Syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'un cimetière aux Ulis - Désignation de deux délégués
- 16 - Syndicat intercommunal pour l'enfance inadaptée - Désignation de trois délégués
- 17 - Syndicat interdépartemental pour le personnel des collectivités locales - Désignation de deux délégués
- 18 - Conseil d'administration du centre hospitalier - Désignation de deux membres
- 19 - Société anonyme d'économie mixte d'aménagement de Bures-Orsay et d'équipement en Essonne - Désignation de deux représentants
- 20 - Conseil d'établissement du lycée Blaise Pascal - Désignation du représentant de la commune
- 21 - Conseil d'établissement du collège Alexander Fleming - Désignation du représentant de la commune
- 22 - Conseil d'établissement du collège Alain Fournier - Désignation du représentant de la commune
- 23 - Association du conservatoire d'Orsay - Désignation d'un membre appelé à siéger au sein du comité de gestion
- 24 - Association de services de soins à domicile - Désignation de deux membres appelés à siéger au sein du Conseil d'administration
- 25 - Association des animateurs des bibliothèques d'Orsay - Désignation de deux membres appelés à siéger au sein du Conseil d'administration
- 26 - Office de tourisme de la vallée de Chevreuse en Essonne - Désignation d'un membre
- 27 - Amicale des retraités - Désignation de deux membres
- 28 - Constitution des différentes commissions municipales
- 29 - Questions diverses

Je vous prie d'agréer, Cher collègue, l'assurance de mes dévoués sentiments.



LE MAIRE,

Michel LOCHOT.





- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 1983

L'an mil neuf cent quatre-vingt-trois, le vingt-trois mars, à vingt et une heures, le Conseil municipal de la commune d'Orsay s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur Michel Lochot, Maire, Président.

Etaient présents : MM. Michel Lochot, Maire, Président - Charles Deschênes, Premier adjoint - Georges Guilbaud, Jean Montel, Mme Nicole Chevalier - MM. André Adrien, Bertrand Mory, Jacques Jallas, Yves Michelet, adjoints - René Le Mao, Pierre Goumis, Jérônimo Da Silva, Mme Anne Roche, MM. Jean-Pierre Ricard, Lionel Champetier, Alain Holler, Michel Quintin, Mme Danielle Charpentier, MM. Germinal Arpal, Pierre Péron, Guy Moreau, Mme Marie-Thérèse D'Heurle, MM. Paul Tremsal, Jurek Juszczak, Daniel Taupin, Jean-Pierre Bonnet, André Laurent, Alain Forchioni, Mmes Françoise Pomié, Marie-Claire Fayard.

Excusés : Mme Jacqueline Laury représentée par M. Mory
 M. Joël Maître représenté par M. Adrien
 Mme Marie-Josèphe Labaune représentée par M. Laurent.

M. Paul Tremsal est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

I - CONSEIL MUNICIPAL - DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE

En vue d'assurer plus rapidement le règlement des affaires et d'éviter la surcharge inutile des séances, le Conseil municipal peut déléguer certaines de ses attributions au maire.

Ainsi aux termes de l'article L.122-20 du Code des communes, le maire peut être chargé pour la durée de son mandat :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;



23 MARS 1983.



- 2 -

5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 30 000 francs ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer au nom de la commune le droit de préemption à l'intérieur des zones d'aménagement différé ou des zones d'intervention foncière ou le droit de substitution dans les zones de préemption des périmètres sensibles.

L'article L.122-21 du Code des communes dispose par ailleurs, que les décisions prises par le maire en vertu du précédent article sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération du Conseil municipal portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par le maire nonobstant les dispositions des articles L.122-11 et L.122-13. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le Conseil municipal.

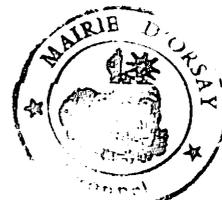
Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

Le Conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Monsieur le Maire invite l'assemblée municipale à se prononcer sur ce projet de délégation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide par vingt-quatre voix pour et huit voix contre, de déléguer personnellement au maire, pour la durée de son mandat, les attributions prévues à





l'article L.122-20 du Code des communes étant entendu que l'assemblée municipale pourra mettre fin à tout moment à cette délégation.

II - COMMISSION ADMINISTRATIVE DU BUREAU D'AIDE SOCIALE - ELECTION DE QUATRE MEMBRES

Conformément aux dispositions du décret n° 55-191 du 2 février 1955, le bureau d'aide sociale est géré par une commission administrative qui comprend neuf membres :

- le président, qui est le maire ou son suppléant ;
- quatre membres élus par le Conseil municipal ;
- quatre membres nommés par le commissaire de la République.

L'élection des membres du Conseil municipal a lieu par scrutin secret à la majorité absolue des voix. Après deux tours de scrutin, la majorité relative suffit, et, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'élection à laquelle il a été procédé, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants.....	33
- Bulletins nuls.....	1
- Suffrages exprimés.....	32
- Majorité absolue.....	17

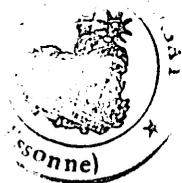
Ont obtenu :

- Madame Anne Roche.....	27 voix
- Monsieur Paul Tremsal.....	27 voix
- Madame Nicole Chevalier.....	26 voix
- Madame Marie-Thérèse D'Heurle.....	25 voix
- Madame Françoise Pomié.....	7 voix

Mmes Nicole Chevalier, Anne Roche, Marie-Thérèse D'Heurle et M. Paul Tremsal ayant obtenu la majorité des suffrages au premier tour de scrutin, sont élus en qualité de membres de la commission administrative du bureau d'aide sociale.

III - COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES - DESIGNATION DE HUIT MEMBRES

La Caisse des écoles est administrée par un comité composé notamment, ainsi que le stipule l'article 6 de ses statuts, du maire, président, et de membres désignés par le Conseil municipal en nombre égal au plus au tiers des membres de ce Conseil ; ce nombre était jusqu'au renouvellement de l'assemblée municipale de huit.





Conformément aux dispositions de l'article L.121-12 du Code des communes, la désignation a lieu par scrutin secret. Si, après deux tours de scrutin, aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, le plus âgé est déclaré élu.

L'élection à laquelle il a été procédé, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

Nombre de votants.....	33
Bulletins nuls.....	0
Suffrages exprimés.....	33
Majorité absolue.....	17

Ont obtenu :

- Madame Jacqueline	Laury.....	25 voix
- Madame Anne	Roche.....	25 voix
- Madame Danielle	Charpentier.....	25 voix
- Monsieur Germinal	Arpal.....	25 voix
- Madame Marie-Thérèse	D'Heurle.....	25 voix
- Monsieur Joël	Maître.....	25 voix
- Monsieur Paul	Tremsal.....	25 voix
- Monsieur Lionel	Champetier.....	24 voix
- Monsieur Jean-Pierre	Bonnet.....	8 voix
- Madame Françoise	Pomié.....	8 voix

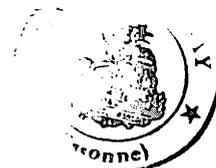
Mmes Jacqueline Laury, Anne Roche, M. Lionel Champetier, Mme Danielle Charpentier, M. Germinal Arpal, Mme Marie-Thérèse D'Heurle, MM. Joël Maître, Paul Tremsal, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin, sont élus en qualité de membres de la Caisse des écoles.

IV - OFFICE MUNICIPAL POUR LES LOISIRS ET LA CULTURE - DESIGNATION DE SIX MEMBRES

Les statuts de l'office municipal pour les loisirs et la culture, association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901, précisent en leur article 5 que l'office comprend un président d'honneur et des personnes physiques et morales, le titre de président d'honneur étant attribué au maire d'Orsay. L'article 7 de ces mêmes statuts stipule que les personnes physiques, outre le président d'honneur, considérées comme membres de l'office sont :

- l'adjoint au maire chargé des affaires socio-culturelles
- cinq conseillers municipaux élus par le Conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L.121-12 du Code des communes, les représentants du Conseil municipal sont élus au scrutin secret à la majorité absolue ; si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue ; il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.





vants : L'élection à laquelle il a été procédé, a donné les résultats sui-

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants.....	33
- Bulletins nuls.....	1
- Suffrages exprimés.....	32
- Majorité absolue.....	17

Ont obtenu :

- Monsieur Georges	Guilbaud.....	24 voix
- Monsieur Yves	Michelet.....	24 voix
- Madame Anne	Roche.....	24 voix
- Monsieur Alain	Holler.....	24 voix
- Monsieur Paul	Tremsal.....	24 voix
- Monsieur Jean-Pierre	Ricard.....	23 voix
- Monsieur Jurek	Juszczak.....	8 voix
- Monsieur Alain	Forchioni.....	8 voix
- Madame Marie-Claire	Fayard.....	6 voix

MM. Georges Guilbaud, Yves Michelet, Mme Anne Roche, MM. Jean-Pierre Ricard, Alain Holler, Paul Tremsal ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin, sont élus en qualité de membres de l'office municipal pour les loisirs et la culture.

V - OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS - DESIGNATION DE SEPT MEMBRES

Les statuts de l'office municipal des sports, association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901, précisent en leur article 8 complété par l'article 2 du règlement intérieur de l'office, que parmi les membres actifs figurent sept conseillers désignés par le Conseil municipal, pour la durée de leur mandat.

Conformément aux dispositions de l'article L.121-12 du Code des communes, les représentants du Conseil municipal sont élus au scrutin secret à la majorité absolue ; si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'élection à laquelle il a été procédé, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

Nombre de votants.....	33
Bulletins nuls.....	0
Suffrages exprimés.....	33
Majorité absolue.....	17





Ont obtenu :

- Madame Nicole	Chevalier.....	26 voix
- Monsieur Michel	Quintin.....	26 voix
- Monsieur Jean	Montel.....	25 voix
- Monsieur Guy	Moreau.....	25 voix
- Monsieur Joël	Maître.....	25 voix
- Monsieur Jean-Pierre	Ricard.....	24 voix
- Monsieur Pierre	Péron.....	22 voix
- Monsieur Jurek	Juszczak.....	8 voix
- Monsieur Jean-Pierre	Bonnet.....	8 voix
- Monsieur André	Laurent.....	8 voix

M. Jean Montel, Mme Nicole Chevalier, MM. Jean-Pierre Ricard, Michel Quintin, Pierre Péron, Guy Moreau, Joël Maître, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin, sont élus en qualité de membres de l'office municipal des sports.

VI - COMITE DE JUMELAGE - DESIGNATION DE HUIT MEMBRES

Les statuts du comité de jumelage, association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901, précisent en leur article 4 que parmi les membres actifs figurent de droit neuf délégués du Conseil municipal dont le maire en qualité de président d'honneur.

Conformément aux dispositions de l'article L.121-12 du Code des communes, les délégués du Conseil municipal au comité sont élus au scrutin secret à la majorité absolue ; si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'élection à laquelle il a été procédé, a donné les résultats suivants :

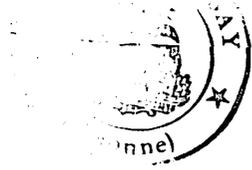
Premier tour de scrutin

- Nombre de votants.....	33
- Bulletins nuls.....	0
- Suffrages exprimés.....	33
- Majorité absolue.....	17

Ont obtenu :

- Monsieur Paul	Tremsal.....	33 voix
- Madame Jacqueline	Laury.....	26 voix
- Monsieur Bertrand	Mory.....	26 voix
- Monsieur Georges	Guilbaud.....	25 voix





- 7 -

- Monsieur Yves	Michelet.....	25 voix
- Monsieur Germinal	Arpal.....	25 voix
- Monsieur Joël	Maître.....	25 voix
- Monsieur Pierre	Goumis.....	24 voix
- Madame Marie-Josèphe	Labauve.....	8 voix
- Madame Marie-Claire	Fayard.....	8 voix

M. Georges Guilbaud, Mme Jacqueline Laury, MM. Bertrand Mory, Yves Michelet, Pierre Goumis, Germinal Arpal, Joël Maître, Paul Tremsal ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin, sont élus en qualité de membres du comité de jumelage.

VII - COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Aux termes de l'article L.417-19 du Code des communes, l'institution d'un comité d'hygiène et de sécurité est obligatoire dans toutes les communes et établissements publics employant au moins cinquante agents, titulaires ou non.

Ce comité, qui est consulté obligatoirement par son président sur les mesures de salubrité et de sécurité applicables aux locaux et aux installations ainsi que sur les prescriptions concernant la protection de la santé des agents, est composé paritairement.

Il comprend :

- d'une part, des représentants du Conseil municipal, le maire en faisant partie de droit puisqu'il préside ce comité ;
- d'autre part, des représentants du personnel élus au suffrage direct par l'ensemble des agents de la commune.

Le nombre des membres de ce comité doit être de 3 à 10 pour chaque catégorie au choix du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Fixe à quatre, dont le maire, le nombre des représentants du Conseil appelés à siéger au sein du comité d'hygiène et de sécurité.

L'élection à laquelle il a été procédé, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants.....	33
- Bulletins nuls.....	0
- Suffrages exprimés.....	33
- Majorité absolue.....	17



25 MAI 1983.



- 8 -

Ont obtenu :

- Monsieur Jérónimo Da Silva.....	30 voix
- Monsieur Charles Deschênes.....	26 voix
- Monsieur Pierre Goumis.....	25 voix
- Monsieur Alain Forchioni.....	8 voix

MM. Charles Deschênes, Pierre Goumis, Jérónimo Da Silva ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin, sont élus en qualité de membres du comité d'hygiène et de sécurité, Monsieur le Maire étant président de droit.

VIII - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ORDURES MENAGERES DE LA VALLEE DE CHEVREUSE - DESIGNATION DE DEUX DELEGUES

Le syndicat intercommunal des ordures ménagères de la vallée de Chevreuse est administré par un comité au sein duquel la commune d'Orsay est représentée par deux délégués.

Conformément aux dispositions de l'article L.163-6 du Code des communes, les délégués du Conseil municipal au comité du syndicat sont élus au scrutin secret à la majorité absolue ; si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'élection à laquelle il a été procédé, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

Nombre de votants.....	33
Bulletins nuls.....	1
Suffrages exprimés.....	32
Majorité absolue.....	17

Ont obtenu :

- Monsieur André Adrien.....	25 voix
- Monsieur Pierre Goumis.....	24 voix
- Monsieur Jean-Pierre Bonnet.....	8 voix

MM. André Adrien et Pierre Goumis ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin, sont élus en qualité de délégués au syndicat intercommunal des ordures ménagères de la vallée de Chevreuse.

IX - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE - DESIGNATION DE DEUX DELEGUES

Le syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette est administré par un comité au sein duquel la commune d'Orsay est représentée par deux délégués.





Conformément aux dispositions de l'article L.163-6 du Code des communes, les délégués du Conseil municipal au comité du syndicat sont élus au scrutin secret à la majorité absolue ; si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'élection à laquelle il a été procédé, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

Nombre de votants.....	33
Bulletins nuls.....	1
Suffrages exprimés.....	32
Majorité absolue.....	17

Ont obtenu :

- Monsieur Guy Moreau.....	28 voix
- Monsieur René Le Mao.....	24 voix
- Madame Françoise Pomié.....	9 voix

MM. René Le Mao et Guy Moreau ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin, sont élus en qualité de délégués au syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette.

X - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'EQUIPEMENT DES COMMUNES DES VALLEES DE L'YVETTE ET DE LA BIEVRE - DESIGNATION DE QUATRE DELEGUES

Le syndicat intercommunal pour l'équipement des communes des vallées de l'Yvette et de la Bièvre est administré par un comité au sein duquel la commune d'Orsay est représentée par quatre délégués.

Conformément aux dispositions de l'article L.163-6 du Code des communes, les délégués du Conseil municipal au comité du syndicat sont élus au scrutin secret à la majorité absolue ; si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'élection à laquelle il a été procédé, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

Nombre de votants.....	33
Bulletins nuls.....	0
Suffrages exprimés.....	33
Majorité absolue.....	17

Ont obtenu :

- Monsieur Bertrand Mory.....	31 voix
- Monsieur Jacques Jallas.....	25 voix



23 MARS 1983



- 10 -

- Monsieur Germinal Arpal.....	25 voix
- Monsieur Guy Moreau.....	23 voix
- Monsieur Alain Forchioni.....	7 voix

MM. Bertrand Mory, Jacques Jallas, Germinal Arpal, Guy Moreau ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin, sont élus en qualité de délégués au syndicat intercommunal pour l'équipement des communes des vallées de l'Yvette et de la Bièvre.

XI - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDE DE L'AMENAGEMENT DU PLATEAU DE SACLAY ET DES COMMUNES DES VALLEES DE L'YVETTE ET DE LA BIEVRE - S.Y.B. - DESIGNATION DE TROIS DELEGUES

Le syndicat intercommunal d'étude de l'aménagement du plateau de Saclay et des communes des vallées de l'Yvette et de la Bièvre est administré par un comité au sein duquel la commune d'Orsay est représentée par trois délégués.

Conformément aux dispositions de l'article L.163-6 du Code des communes, les délégués du Conseil municipal au comité du syndicat sont élus au scrutin secret à la majorité absolue ; si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'élection à laquelle il a été procédé a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants.....	33
- Bulletins nuls.....	0
- Suffrages exprimés.....	33
- Majorité absolue.....	17

Ont obtenu :

- Monsieur René Le Mao.....	29 voix
- Monsieur Michel Lochot.....	25 voix
- Monsieur Jacques Jallas.....	25 voix
- Monsieur André Laurent.....	8 voix

MM. Michel Lochot, Jacques Jallas, René Le Mao ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin, sont désignés en qualité de délégués au syndicat intercommunal d'étude de l'aménagement du plateau de Saclay et des communes des vallées de l'Yvette et de la Bièvre - (S.Y.B.).

XII - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE FONCTIONNEMENT D'UN CONSERVATOIRE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE - DESIGNATION DE DEUX DELEGUES

Le syndicat intercommunal pour le fonctionnement d'un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique est administré par un comité au sein duquel la commune d'Orsay est représentée par deux délégués.





Conformément aux dispositions de l'article L.163-6 du Code des communes, les délégués du Conseil municipal au comité du syndicat sont élus au scrutin secret à la majorité absolue ; si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'élection à laquelle il a été procédé, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

Nombre de votants.....	33
Bulletins nuls.....	0
Suffrages exprimés.....	33
Majorité absolue.....	17

Ont obtenu :

- Monsieur Michel Lochot.....	25 voix
- Monsieur Georges Guilbaud.....	25 voix
- Madame Marie-Claire Fayard.....	9 voix

MM. Michel Lochot et Georges Guilbaud ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin, sont désignés en qualité de délégués au syndicat intercommunal pour le fonctionnement d'un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique.

XIII - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CREATION ET LA GESTION D'ETABLISSEMENTS
POUR PERSONNES AGEES - DESIGNATION DE QUATRE DELEGUES

Le syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'établissements pour personnes âgées est administré par un comité au sein duquel la commune d'Orsay est représentée par quatre délégués.

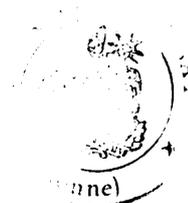
Conformément aux dispositions de l'article L.163-6 du Code des communes, les délégués du Conseil municipal au comité du syndicat sont élus au scrutin secret à la majorité absolue ; si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'élection à laquelle il a été procédé, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

Nombre de votants.....	33
Bulletins nuls.....	0
Suffrages exprimés.....	33
Majorité absolue.....	17

Ont obtenu :



23 MARS 1983



- 12 -

- Madame Marie-Thérèse D'Heurle.....	27 voix
- Madame Nicole Chevalier.....	25 voix
- Monsieur Lionel Champetier.....	25 voix
- Monsieur Joël Maître.....	25 voix
- Monsieur Daniel Taupin.....	8 voix

Mme Nicole Chevalier, M. Lionel Champetier, Mme Marie-Thérèse D'Heurle, M. Joël Maître, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin, sont désignés en qualité de délégués au syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'établissements pour personnes âgées.

XIV - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DE L'ASSOCIATION "ACTION CULTURELLE ET TELE-ANIMATION EN ESSONNE" - A.C.T.E. - DESIGNATION DE DEUX DELEGUES

Le syndicat intercommunal pour la gestion de l'association "Action culturelle et télé-animation en Essonne" - A.C.T.E. - est administré par un comité au sein duquel la commune d'Orsay est représentée par deux délégués.

Conformément aux dispositions de l'article L.163-6 du Code des communes, les délégués du Conseil municipal au comité du syndicat sont élus au scrutin secret à la majorité absolue ; si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'élection à laquelle il a été procédé, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

Nombre de votants.....	33
Bulletins nuls.....	0
Suffrages exprimés.....	33
Majorité absolue.....	17

Ont obtenu :

- Monsieur Alain Holler.....	27 voix
- Monsieur Georges Guilbaud.....	25 voix
- Monsieur Jurek Juszczak.....	8 voix

MM. Georges Guilbaud et Alain Holler ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin, sont désignés en qualité de délégués au syndicat intercommunal pour la gestion de l'association "Action culturelle et télé-animation en Essonne" - A.C.T.E. -.





XV - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CREATION ET LA GESTION D'UN CIMETIERE
AUX ULIS - DESIGNATION DE DEUX DELEGUES

Le syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'un cimetière aux Ulis est administré par un comité au sein duquel la commune d'Orsay est représentée par deux délégués.

Conformément aux dispositions de l'article L.163-6 du Code des communes, les délégués du Conseil municipal au comité du syndicat sont élus au scrutin secret à la majorité absolue ; si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'élection à laquelle il a été procédé, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

Nombre de votants.....	33
Bulletins nuls.....	0
Suffrages exprimés.....	33
Majorité absolue.....	17

Ont obtenu :

- Monsieur Paul Tremsal.....	29 voix
- Monsieur André Adrien.....	25 voix
- Monsieur Jean-Pierre Bonnet.....	8 voix

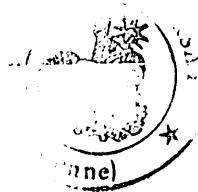
MM. André Adrien et Paul Tremsal ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin, sont désignés en qualité de délégués au syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'un cimetière aux Ulis.

XVI - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENFANCE INADAPTEE - DESIGNATION DE
TROIS DELEGUES

Le syndicat intercommunal pour l'enfance inadaptée est administré par un comité au sein duquel la commune d'Orsay est représentée par trois délégués.

Conformément aux dispositions de l'article L.163-6 du Code des communes, les délégués du Conseil municipal au comité du syndicat sont élus au scrutin secret à la majorité absolue ; si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'élection à laquelle il a été procédé, a donné les résultats suivants :





Premier tour de scrutin

Nombre de votants.....	33
Bulletins nuls.....	0
Suffrages exprimés.....	33
Majorité absolue.....	17

Ont obtenu :

- Madame Nicole Chevalier.....	25 voix
- Monsieur Bertrand Mory.....	25 voix
- Madame Anne Roche.....	25 voix
- Madame Françoise Pomié.....	8 voix

Mme Nicole Chevalier, M. Bertrand Mory, Mme Anne Roche ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin, sont désignés en qualité de délégués au syndicat intercommunal pour l'enfance inadaptée.

XVII - SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES LOCALES -
DESIGNATION DE DEUX DELEGUES

Le syndicat interdépartemental pour le personnel des collectivités locales est administré par un comité constitué selon les règles fixées par le décret n° 66-857 du 18 novembre 1966.

Chaque collectivité est représentée par son maire ainsi qu'un délégué si le nombre des agents employés s'élève de 5 à 39 et d'un deuxième délégué si ce chiffre atteint 40.

L'effectif du personnel communal d'Orsay dépassant largement ce chiffre, Monsieur le Maire invite l'assemblée municipale à procéder à la désignation de deux délégués.

Conformément aux dispositions de l'article L.163-6 du Code des communes, les délégués du Conseil municipal au comité du syndicat sont élus au scrutin secret à la majorité absolue ; si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'élection à laquelle il a été procédé, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants.....	33
- Bulletins nuls.....	0
- Suffrages exprimés.....	33
- Majorité absolue.....	17





Ont obtenu :

- Monsieur Charles Deschênes..... 25 voix
- Monsieur Pierre Goumis..... 25 voix
- Monsieur Alain Forchioni..... 8 voix

MM. Charles Deschênes et Pierre Goumis ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin, sont désignés en qualité de délégués au syndicat interdépartemental pour le personnel des collectivités locales, Monsieur le Maire étant membre de droit.

XVIII - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE HOSPITALIER - DESIGNATION DE DEUX MEMBRES

L'article 1er du décret n° 72-350 du 2 mai 1972, relatif aux conseils d'administration des établissements ou groupes d'établissements d'hospitalisation publics, stipule que ces conseils d'administration sont composés de 14 membres et notamment le maire ou la personne remplissant dans leur plénitude les fonctions de maire, président de droit et deux membres élus en son sein par le Conseil municipal.

D'autre part, l'article 12 de ce même décret dispose que l'élection des représentants des conseils municipaux a lieu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, au premier tour, cette majorité n'est pas atteinte, la majorité relative suffit et, en cas de partage égal des voix, le plus âgé est élu.

L'élection à laquelle il a été procédé, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants..... 33
- Bulletins nuls..... 0
- Suffrages exprimés..... 33
- Majorité absolue..... 17

Ont obtenu :

- Monsieur Charles Deschênes..... 25 voix
- Madame Nicole Chevalier..... 24 voix
- Monsieur André Laurent..... 9 voix

M. Charles Deschênes et Mme Nicole Chevalier ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin, sont désignés en qualité de membres du conseil d'administration du centre hospitalier, Monsieur le Maire étant président de droit.





XIX - SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE BURES-ORSAY ET D'EQUIPEMENT
EN ESSONNE - DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS

Les statuts de la société anonyme d'économie mixte d'aménagement de Bures-Orsay et d'équipement en Essonne disposent que les Conseils municipaux doivent désigner un représentant au conseil d'administration et un représentant à l'assemblée générale, une même personne pouvant remplir les deux fonctions.

Conformément aux dispositions de l'article L.121-12 du Code des communes, les représentants du Conseil municipal au conseil d'administration et à l'assemblée générale sont élus au scrutin secret à la majorité absolue ; si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'élection du représentant au conseil d'administration à laquelle il a été procédé, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants.....	33
- Bulletins nuls.....	2
- Suffrages exprimés.....	31
- Majorité absolue.....	16

Ont obtenu :

- Monsieur André Adrien.....	24 voix
- Madame Marie-Claire Fayard.....	7 voix

L'élection du représentant à l'assemblée générale à laquelle il a été procédé, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants.....	33
- Bulletins nuls.....	0
- Suffrages exprimés.....	33
- Majorité absolue.....	17

Ont obtenu :

- Monsieur Jean Montel.....	25 voix
- Madame Marie-Claire Fayard.....	8 voix

MM. André Adrien et Jean Montel ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin, sont élus, le premier pour représenter la commune au sein du conseil d'administration, le second pour siéger à l'assemblée générale.





XX - CONSEIL D'ETABLISSEMENT DU LYCEE BLAISE PASCAL - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE

Le décret n° 76-1305 du 28 décembre 1976 relatif à l'organisation administrative et financière des collèges et lycées stipule en son article 11 que chaque conseil d'établissement comporte, entre autres, cinq personnalités locales dont un représentant de la commune siège de l'établissement.

Monsieur le Maire invite l'assemblée municipale à procéder à la désignation de ce représentant.

Conformément aux dispositions de l'article L.121-12 du Code des communes, cette désignation a lieu par scrutin secret. Si, après deux tours de scrutin, aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

L'élection à laquelle il a été procédé, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

Nombre de votants.....	33
Bulletins nuls.....	1
Suffrages exprimés.....	32
Majorité absolue.....	17

Ont obtenu :

- Monsieur Lionel Champetier.....	24 voix
- Monsieur Daniel Taupin.....	8 voix

Monsieur Lionel Champetier ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin, est désigné en qualité de représentant de la commune au conseil d'établissement du lycée Blaise Pascal.

XXI - CONSEIL D'ETABLISSEMENT DU COLLEGE ALEXANDER FLEMING - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE

Le décret n° 76-1305 du 28 décembre 1976 relatif à l'organisation administrative et financière des collèges et lycées stipule en son article 11 que chaque conseil d'établissement comporte, entre autres, cinq personnalités locales dont un représentant de la commune siège de l'établissement.

Monsieur le Maire invite l'assemblée municipale à procéder à la désignation de ce représentant.

Conformément aux dispositions de l'article L.121-12 du Code des communes, cette désignation a lieu par scrutin secret. Si, après deux tours de scrutin, aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.



23 MARS 1983



- 18 -

L'élection à laquelle il a été procédé, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants.....	33
- Bulletins nuls.....	1
- Suffrages exprimés.....	32
- Majorité absolue.....	17

Ont obtenu :

- Monsieur Germinal Arpal.....	24 voix
- Monsieur Jurek Juszczak.....	8 voix

Monsieur Germinal Arpal ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin, est désigné en qualité de représentant de la commune au conseil d'établissement du collège Alexander Fleming.

XXII - CONSEIL D'ETABLISSEMENT DU COLLEGE ALAIN FOURNIER - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE

Le décret n° 76-1305 du 28 décembre 1976 relatif à l'organisation administrative et financière des collèges et lycées stipule en son article 11 que chaque conseil d'établissement comporte, entre autres, cinq personnalités locales dont un représentant de la commune siège de l'établissement.

Monsieur le Maire invite l'assemblée municipale à procéder à la désignation de ce représentant.

Conformément aux dispositions de l'article L.121-12 du Code des communes, cette désignation a lieu par scrutin secret. Si, après deux tours de scrutin, aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

L'élection à laquelle il a été procédé, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

Nombre de votants.....	33
Bulletins nuls.....	0
Suffrages exprimés.....	33
Majorité absolue.....	17

Ont obtenu :

- Madame Jacqueline Laury.....	25 voix
--------------------------------	---------





- Madame Marie-Josèphe Labaune..... 8 voix

Mme Jacqueline Laury ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin est désignée en qualité de représentant de la commune au conseil d'établissement du collège Alain Fournier.

XXIII - ASSOCIATION DU CONSERVATOIRE D'ORSAY - DESIGNATION D'UN MEMBRE APPELE A SIEGER AU SEIN DU COMITE DE GESTION

L'association du conservatoire, association régie par la loi du 1er juillet 1901, est administrée par un comité de gestion composé de membres de droit et de membres élus par l'assemblée générale.

Aux termes de l'article 8 des statuts de cette association, chaque commune doit désigner un membre du Conseil municipal appelé à la représenter au sein dudit comité.

Ne pourront être désignées, par les Conseils municipaux pour les représenter, les personnes physiques ayant été par ailleurs élues par ces mêmes Conseils municipaux, en qualité de délégués au syndicat intercommunal créé pour le fonctionnement de ce conservatoire.

Conformément aux dispositions de l'article L.121-12 du Code des communes, la désignation a lieu par scrutin secret. Si, après deux tours de scrutin, aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

L'élection à laquelle il a été procédé, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants.....	33
- Bulletins nuls.....	1
- Suffrages exprimés.....	32
- Majorité absolue.....	17

Ont obtenu :

- Monsieur Germinal Arpal.....	24 voix
- Monsieur Jean-Pierre Bonnet.....	8 voix

Monsieur Germinal Arpal ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin, est désigné en qualité de membre du comité de gestion de l'association du conservatoire d'Orsay.



23 MARS 1983.



- 20 -

XXIV - ASSOCIATION DE SERVICES DE SOINS A DOMICILE - DESIGNATION DE DEUX MEMBRES
APPELES A SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La déclaration de l'association de services de soins à domicile a été faite à la sous-préfecture de Palaiseau le 20 octobre 1982 et publiée au Journal Officiel le 3 novembre suivant.

Aux termes de l'article 9 de ses statuts, l'association est dirigée par un conseil d'administration qui comprend des membres de droit, dont deux membres désignés par le Conseil municipal de chaque commune, ainsi que des membres élus pour trois années et rééligibles par l'assemblée générale.

Conformément aux dispositions de l'article L.121-12 du Code des communes, la désignation a lieu par scrutin secret. Si, après deux tours de scrutin, aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

L'élection à laquelle il a été procédé, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

Nombre de votants.....	33
Bulletins nuls.....	1
Suffrages exprimés.....	32
Majorité absolue.....	17

Ont obtenu :

- Madame Marie-Thérèse D'Heurle.....	25 voix
- Monsieur Alain Holler.....	24 voix
- Madame Françoise Pomié.....	8 voix

M. Alain Holler et Mme Marie-Thérèse D'Heurle ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin, sont désignés en qualité de membres du conseil d'administration de l'association de services de soins à domicile.

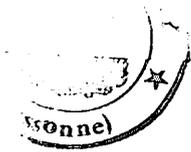
XXV - ASSOCIATION DES ANIMATEURS DES BIBLIOTHEQUES D'ORSAY - DESIGNATION DE
DEUX MEMBRES APPELES A SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association des animateurs des bibliothèques, association régie par la loi du 1er juillet 1901, est administrée par un conseil d'administration.

Aux termes de l'article 7 des statuts, ce conseil d'administration comprend :

- deux conseillers municipaux, membres de droit de l'association ;
- des administrateurs élus pour trois ans par l'assemblée générale parmi les membres de l'association.





Conformément aux dispositions de l'article L.121-12 du Code des communes, la désignation a lieu par scrutin secret. Si, après deux tours de scrutin, aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

L'élection à laquelle il a été procédé, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

Nombre de votants.....	33
Bulletins nuls.....	0
Suffrages exprimés.....	33
Majorité absolue.....	17

Ont obtenu :

- Monsieur Alain Holler.....	25 voix
- Monsieur Lionel Champetier.....	24 voix
- Monsieur Alain Forchioni.....	8 voix

MM. Lionel Champetier et Alain Holler ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin, sont élus en qualité de membres du conseil d'administration de l'association des animateurs des bibliothèques d'Orsay.

XXVI - OFFICE DE TOURISME DE LA VALLEE DE CHEVREUSE EN ESSONNE - DESIGNATION D'UN MEMBRE APPELE A SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'office de tourisme de la vallée de Chevreuse en Essonne, association régie par la loi du 1er juillet 1901, est administré par un conseil d'administration.

Par lettre en date du 21 mars 1983, Monsieur le Président de cet organisme a demandé de bien vouloir procéder à l'élection, au sein du Conseil municipal, d'un membre qui représenterait la commune au sein du conseil d'administration de cet office.

Conformément aux dispositions de l'article L.121-12 du Code des communes, la désignation du représentant de la commune a lieu par scrutin secret à la majorité absolue ; si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

L'élection à laquelle il a été procédé, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants.....	33
- Bulletins nuls.....	1
- Suffrages exprimés.....	32
- Majorité absolue.....	17



23 MARS 1983



- 22 -

Ont obtenu :

- Monsieur Paul Tremsal.....	24 voix
- Monsieur André Laurent.....	8 voix

M. Paul Tremsal ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin, est désigné en qualité de membre du conseil d'administration de l'office de tourisme de la vallée de Chevreuse en Essonne.

XXVII - ASSOCIATION DES RETRAITES D'ORSAY - DESIGNATION DE DEUX MEMBRES APPELES A SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association des retraités d'Orsay, association régie par la loi du 1er juillet 1901, est administrée par un conseil d'administration qui, aux termes de l'article 6 de ses statuts, est composé de vingt membres élus par l'assemblée générale et de quatre membres de droit qui sont :

- le Maire
- deux conseillers municipaux
- un représentant du Bureau d'aide sociale

Conformément aux dispositions de l'article L.121-12 du Code des communes, la désignation des deux représentants du Conseil municipal a lieu par scrutin secret. Si, après deux tours de scrutin, aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

L'élection à laquelle il a été procédé, a donné les résultats suivants :

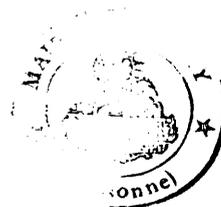
Premier tour de scrutin

- Nombre de votants.....	33
- Bulletins nuls.....	0
- Suffrages exprimés.....	33
- Majorité absolue.....	17

Ont obtenu :

- Madame Nicole Chevalier.....	25 voix
- Madame Marie-Thérèse D'Heurle.....	25 voix
- Madame Marie-Claire Fayard.....	8 voix

Mmes Nicole Chevalier et Marie-Thérèse D'Heurle ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin, sont désignées en qualité de membres du conseil d'administration de l'association des retraités d'Orsay.





XXVIII - CONSTITUTION DES DIFFERENTES COMMISSIONS MUNICIPALES ET EXTRA-MUNICIPALES

Les commissions municipales seront au nombre de neuf et les commissions extra-municipales au nombre de deux.

Commissions municipales

- Commission de l'administration générale et de la réglementation
- Commission des affaires culturelles et de la vie associative
- Commission des affaires scolaires
- Commission des sports et des loisirs
- Commission des affaires sanitaires et sociales
- Commission des études et des travaux
- Commission des finances et du plan
- Commission de l'urbanisme, du cadre de vie et de l'environnement
- Commission de l'information et de la communication

Commissions extra-municipales

- Commission de l'emploi, du commerce et de l'industrie
- Commission des fêtes

Sur la proposition de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil municipal fixe, par vingt-cinq voix pour et huit contre, à :

- dix, dont deux de l'opposition, le nombre des membres des commissions municipales ;
- six, dont un de l'opposition, le nombre des membres des commissions extra-municipales.

Au nom de l'Union de la Gauche, M. Laurent avait demandé que le nombre des conseillers municipaux de l'opposition soit respectivement de trois et deux dans les commissions municipales et extra-municipales.

COMMISSIONS MUNICIPALES

Commission de l'administration générale et de la réglementation

- | | | |
|-------|--------------|-----------|
| - M. | Charles | Deschênes |
| - M. | Jean | Montel |
| - M. | Pierre | Goumis |
| - M. | Jéronimo | Da Silva |
| - M. | Jean-Pierre | Ricard |
| - M. | Michel | Quintin |
| - M. | Pierre | Péron |
| - M. | Guy | Moreau |
| - M. | André | Laurent |
| - Mme | Marie-Claire | Fayard |



25 JANV 1983



- 24 -

Commission des affaires culturelles et de la vie associative

- | | | |
|-------|---------------|------------|
| - M. | Georges | Guilbaud |
| - M. | Yves | Michelet |
| - Mme | Anne | Roche |
| - M. | Jean-Pierre | Ricard |
| - M. | Lionel | Champetier |
| - M. | Alain | Holler |
| - M. | Germinal | Arpal |
| - M. | Paul | Tremsal |
| - Mme | Marie-Josèphe | Labaune |
| - M. | Alain | Forchioni |

Commission des affaires scolaires

- | | | |
|-------|---------------|-------------|
| - Mme | Jacqueline | Laury |
| - M. | Bertrand | Mory |
| - Mme | Anne | Roche |
| - M. | Lionel | Champetier |
| - M. | Alain | Holler |
| - Mme | Danielle | Charpentier |
| - M. | Germinal | Arpal |
| - Mme | Marie-Thérèse | D'Heurle |
| - M. | Jean-Pierre | Bonnet |
| - Mme | Françoise | Pomié |

Commission des sports et des loisirs

- | | | |
|-------|-------------|-----------|
| - M. | Jean | Montel |
| - Mme | Nicole | Chevalier |
| - M. | Jéronimo | Da Silva |
| - M. | Jean-Pierre | Ricard |
| - M. | Michel | Quintin |
| - M. | Pierre | Péron |
| - M. | Guy | Moreau |
| - M. | Joël | Maître |
| - M. | Jurek | Juszczak |
| - M. | Daniel | Taupin |

Commission des affaires sanitaires et sociales

- | | | |
|-------|---------------|-------------|
| - M. | Charles | Deschênes |
| - Mme | Jacqueline | Laury |
| - Mme | Nicole | Chevalier |
| - Mme | Anne | Roche |
| - M. | Alain | Holler |
| - Mme | Danielle | Charpentier |
| - Mme | Marie-Thérèse | D'Heurle |
| - M. | Paul | Tremsal |
| - Mme | Marie-Josèphe | Labaune |
| - Mme | Françoise | Pomié |

Commission des études et des travaux

- | | | |
|-------|--------------|-------------|
| - M. | Jean | Montel |
| - M. | André | Adrien |
| - M. | Jacques | Jallas |
| - M. | René | Le Mao |
| - M. | Jéronimo | Da Silva |
| - M. | Lionel | Champetier |
| - Mme | Danielle | Charpentier |
| - M. | Pierre | Péron |
| - M. | Daniel | Taupin |
| - Mme | Marie-Claire | Fayard |





Commission des finances et du plan

- M. Charles Deschênes
- M. Georges Guilbaud
- Mme Nicole Chevalier
- M. Bertrand Mory
- M. Jacques Jallas
- M. René Le Mao
- M. Joël Maître
- M. Paul Tremsal
- M. Daniel Taupin
- M. André Laurent

Commission de l'urbanisme, du cadre de vie et de l'environnement

- M. André Adrien
- M. Jacques Jallas
- M. Yves Michelet
- M. René Le Mao
- M. Pierre Gomis
- M. Michel Quintin
- M. Guy Moreau
- Mme Marie-Thérèse D'Heurle
- M. Alain Forchioni
- Mme Françoise Pomié

Commission de l'information et de la communication

- M. Georges Guilbaud
- Mme Jacqueline Laury
- M. André Adrien
- M. Bertrand Mory
- M. Yves Michelet
- M. Pierre Gomis
- M. Germain Arpal
- M. Joël Maître
- M. Jurek Juszczak
- M. Jean-Pierre Bonnet

COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES

Commission de l'emploi, du commerce et de l'industrie

- M. Bertrand Mory
- M. René Le Mao
- M. Jérónimo Da Silva
- Mme Danielle Charpentier
- M. Paul Tremsal
- Mme Marie-Claire Fayard

Commission des fêtes

- M. Georges Guilbaud
- M. Jean Montel
- Mme Anne Roche
- M. Jean-Pierre Ricard
- M. Paul Tremsal
- Mme Marie-Josèphe Labaune

Le maire est président de droit de chacune de ces commissions.
Dès leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les



23 MARS 1983.



convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

XVIX - QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Forchioni s'étonne que le Conseil municipal n'ait pas été appelé à désigner un représentant auprès de la Maison des jeunes et de la culture. Monsieur le Maire précise que selon les statuts de cette association, le maire (ou son représentant) est membre de droit.

- Monsieur Laurent demande si le fait que le Conseil municipal n'ait pas désigné de représentants au comité consultatif des services municipaux signifie que ce comité va être dissout et remplacé par une commission paritaire. Monsieur le Maire lui répond que la municipalité ne s'est pas encore prononcée sur cette question.

- A la question de Monsieur Laurent de savoir si, au cours ou à la fin des séances du Conseil municipal, la parole sera donnée au public, comme avait coutume de le faire la précédente municipalité, Monsieur le Maire précise que cette pratique ne sera pas systématique mais dépendra de l'importance des questions débattues.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 heure 55 minutes.

LE MAIRE,

Michel Lochot

Michel LOCHOT.

LE SECRETAIRE,

Paul TREMSAL.

Les membres du Conseil municipal,

Handwritten signatures of council members:
A. R...
Chapelet
Alupaly
di d'Heule
Yurkey
Boonies
Bertin
Maillard
Hubaud
Labbe
Lochot



28 AVR. 1983



48

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE D'ORSAY

Téléphone 907-22-02 - Code Postal : 91406

Orsay, le 22 avril 1983

SECRETARIAT GENERAL

JP/JC

N° 1449

Cher collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine séance du Conseil municipal qui aura lieu le jeudi 28 avril 1983, à 21 heures, à la mairie, en vue de délibérer sur les affaires suivantes :

- 1 - Procès-verbaux - Séances des 14 février, 12 mars et 23 mars 1983
- 2 - Décisions prises par le maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal
- 3 - Commission communale des impôts directs - Désignation des commissaires
- 4 - Plan d'occupation des sols - Constitution du groupe de travail - Désignation des représentants de la commune
- 5 - Comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités locales - Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au collège des élus
- 6 - Publicité - Constitution du groupe de travail chargé d'établir des zones de réglementation spéciale - Désignation de quatre membres du Conseil municipal
- 7 - Chambre des métiers interdépartementale de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines - Révision et établissement des listes électorales - Désignation des membres de la commission
- 8 - Carte scolaire - Préparation de la rentrée 1983-1984 - Avis du Conseil municipal
- 9 - Aménagement d'un terrain de sport libre ouvert au public rue de la Ferme - Approbation du dossier d'avant-projet sommaire - Demande de subventions régionales



28 AVR. 1983



- 2 -

- 10 - Eclairage public des chemins départementaux et signalisation par feux colorés en agglomération - Programme 1983 - Mise en place d'un feu à poussoir rue de Versailles - Approbation du dossier d'avant-projet sommaire - Demande de subvention départementale
- 11 - Questions diverses

Je vous prie d'agréer, Cher collègue, l'assurance de mes dévoués sentiments.

LE MAIRE,

Michel LOCHOT.





- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 avril 1983

L'an mil neuf cent quatre-vingt-trois, le vingt-huit avril, à vingt et une heures, le Conseil municipal de la commune d'Orsay s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur Michel Lochot, Maire, Président.

Etaient présents : MM. Michel Lochot, Maire, Président - Charles Deschênes, Premier adjoint - Mme Jacqueline Laury, M. Jean Montel, Mme Nicole Chevalier, MM. André Adrien, Bertrand Mory, Jacques Jallas, Yves Michelet, adjoints - René Le Mao, Pierre Goumis, Jérónimo Da Silva, Mme Anne Roche, MM. Jean-Pierre Ricard, Lionel Champetier, Alain Holler, Michel Quintin, Mme Danielle Charpentier, MM. Germain Arpal, Pierre Péron, Guy Moreau, Mmes Marie-Thérèse D'Heurle, Marie-Josèphe Labaune, MM. Jurek Juszczak, Jean-Pierre Bonnet, André Laurent, Mmes Françoise Pomié, Marie-Claire Fayard.

Excusés : M. Georges Guilbaud représenté par M. Deschênes
 M. Joël Maître représenté par M. Adrien
 M. Paul Tremsal représenté par M. Mory
 M. Daniel Taupin représenté par M. Bonnet
 M. Alain Forchioni représenté par M. Laurent.

M. Lionel Champetier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

I - PROCES-VERBAUX - SEANCES DES 14 FEVRIER, 12 MARS ET 23 MARS 1983

Le procès-verbal de la séance du 14 février 1983 est approuvé par les quatre membres qui faisaient partie de l'ancien Conseil municipal, les autres conseillers prennent acte de ce document.

Le procès-verbal de la séance du 12 mars 1983 est adopté à l'unanimité.

En ce qui concerne le procès-verbal de la séance du 23 mars 1983, Monsieur Laurent rappelle qu'il avait demandé au titre des questions diverses si le public aurait l'initiative de poser des questions à la municipalité.

Cette observation étant faite, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU
 CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.122-21 du Code des communes, Monsieur le Maire rend compte des dernières décisions qui ont été prises par son prédécesseur avant le renouvellement du Conseil municipal :





Décision n° 83-6 du 8 février 1983

Convention avec l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Essonne pour l'organisation de classes de nature au cours de la saison de printemps 1983

Afin d'assurer l'hébergement d'une classe de nature du 18 au 30 avril 1983, une convention a été passée avec l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Essonne qui se propose d'héberger dans son centre de Vaux-Baye à Corbigny (Nièvre) les enfants et le personnel d'encadrement d'une classe de l'école maternelle de Maillecourt.

Cet organisme se charge également d'assurer le transport au lieu d'hébergement ainsi que le retour à Orsay.

La dépense correspondante, calculée sur la base d'un prix forfaitaire de pension de 101 francs par jour et par personne auquel s'ajouteront 5 100 francs pour le transport et des frais divers dont une assurance complémentaire, a été évaluée à la somme de 45 643 francs. Cette dépense sera imputée sur les crédits qui ont été ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1983 (sous-chapitre 94441 - articles 643 et 6455).

Décision n° 83-7 du 8 février 1983

Convention avec l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Essonne pour l'organisation de classes de nature au cours de la saison de printemps 1983

Afin d'assurer l'hébergement d'une classe de nature du 16 mai au 3 juin 1983, une convention a été passée avec l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Essonne qui se propose d'héberger dans son centre "Les Dappes" aux Rousses (Jura), les enfants et le personnel d'encadrement d'une classe de cours moyen deuxième année de l'école primaire du Guichet.

Cet organisme se charge également d'assurer le transport au lieu d'hébergement ainsi que le retour à Orsay.

La dépense correspondante, calculée sur la base d'un prix forfaitaire de pension de 79 francs par jour et par personne, auquel s'ajouteront 11 300 francs pour le transport et des frais divers dont une assurance complémentaire, a été évaluée à la somme de 47 271 francs. Cette dépense sera imputée sur les crédits qui ont été ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1983 (sous-chapitre 94441 articles 643 et 6455).

Décision n° 83-8 du 22 février 1983

Convention avec le syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette et la société d'aménagement foncier et de réalisation immobilière pour le raccordement des eaux usées au réseau intercommunal

Une convention a été passée avec le syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette, la commune d'Orsay et la société d'aménagement foncier et de réalisation immobilière pour autoriser cette société communale les eaux résiduaires déversées par les 27 logements à édifier à Orsay, 7 et 7 bis, ruelle des Saules. La participation due à la commune par cette société pour le déversement de ses eaux usées, à titre de fonds de concours s'élève à 36 774 francs, calculée sur la base de 2 270 francs par logement et répartie à raison de 60 % pour la commune et 40 % pour le syndicat intercommunal.

Cette recette sera inscrite dans les comptes du service de l'assainissement pour l'exercice 1983 - article 140092 : redevance de raccordement.

